

. Ouverture de la séance

ORDRE DU JOUR

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>	
22 10 01	APPEL NOMINAL Christine MOREL
	Hommage à Jean LOYEN Christine MOREL
22 10 01a	Ordre du Jour . Modification – Acceptation Christine MOREL
22 10 02	SECRÉTAIRE DE SÉANCE CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE . Désignation Christine MOREL
22 10 03	PROCÈS-VERBAL de la séance du 2 juillet 2022 . Adoption Christine MOREL
22 10 04	VŒU Pour une énergie abordable pour tous . Avis Loïc JAMET
22 10 05	DÉCISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication Christine MOREL
22 10 06	INFORMATION Mise à disposition gratuite de salles municipales . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2022 Christine MOREL
22 10 07	INFORMATION Contrats de prestations – Contrats d’engagements – Conventions de partenariats . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2022 Christine MOREL
22 10 08	INFORMATION Contrats de collaborateurs bénévoles . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2022 Christine MOREL
22 10 09	CONSEIL MUNICIPAL Élection des Adjoints . Scrutin de liste Christine MOREL <p style="text-align: center;"><i>Délibération retirée</i></p>

22 10 10	CONSEIL MUNICIPAL Missions déléguées aux Adjointes et conseillère déléguée . Informations	Christine MOREL
22 10 11	CONSEIL MUNICIPAL Autorisations d'urbanisme déposées à titre personnel par le Maire Délivrance – Délégation de signature . Autorisation <i>Délibération retirée</i>	Christine MOREL
	<u>CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS</u>	
22 10 12	Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) . Délégués – Élection	Christine MOREL
22 10 13	Commission d'Appel d'Offres (CAO) . Membres – Élections	Christine MOREL
22 10 14	Commissions Municipales d'Études . Membres – Élections	Christine MOREL
22 10 15	Collège Pablo Picasso . Représentants du Conseil Municipal – Désignation	Christine MOREL
22 10 16	Association Formation Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre) . Représentants du Conseil Municipal – Désignation	Christine MOREL
22 10 17	Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral . Représentants du Conseil Municipal – Désignation	Christine MOREL
22 10 18	APAJH - SAVS SAMSAH Les Caraques . Représentant du Conseil Municipal – Désignation	Christine MOREL
22 10 19	Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ) . Représentants du Conseil Municipal – Désignation	Christine MOREL
	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>	
22 10 20	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Évaluation des charges relatives à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint Romain de Colbosc . Adoption	Christine MOREL
22 10 21	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint Romain de Colbosc . Adoption	Christine MOREL

22 10 22	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Christine MOREL Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville . Adoption
22 10 23	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Christine MOREL Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Évaluation des charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat par la Ville du Havre - Transfert complémentaire . Adoption
22 10 24	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Christine MOREL Fonds de concours Programme Investissement 2022 . Sollicitation . Conventions – Signature - Autorisation
	<u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u>
22 10 25	URBANISME ET TRAVAUX Christine MOREL Eglise Saint-Martin classée MH 1840 Réparation des chéneaux et évacuation des eaux pluviales – Travaux complémentaires . Demande de subvention – Signature - Autorisation
	<u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u>
22 10 26	RESTAURATION Justine DUCHEMIN Groupement de commande – Marchés alimentaires 2021/2024 Bordereau de prix unitaires – Conditions tarifaires – Modifications . Avenant n° 2 – Signature - Autorisation
22 10 27	RESTAURATION SCOLAIRE Justine DUCHEMIN Dispositif "Cantine à 1 €" . Tarification – Adoption . Convention – Signature - Autorisation
22 10 28	AFFAIRES CULTURELLES Ousmane NDIAYE Musée du Prieuré – Enrichissement des collections Objets Ferme BREFDENT . Acquisition – Autorisation
22 10 29	JEUNESSE Julie LEMARCIS Réseau LIA – Abonnement Jeunes et Etudiants . Tarifs - Adoption
22 10 30	VIE ASSOCIATIVE Dominique BELLENGER Exercice 2022 Attribution de subventions n° 4 . Adoption

	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>	
22 10 31	FINANCES Budget Ville - Exercice 2022 Décision Modificative 3/2022 Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes . Adoption	Ousmane NDIAYE
22 10 32	FINANCES Destruction des nids d'hyménoptères Remboursement aux particuliers 2/2022 . Adoption	Loïc JAMET
22 10 33	AFFAIRES IMMOBILIÈRES Division parcelle AM 474 – 2 avenue Youri Gagarine Vente entre la Ville d'Harfleur et Monsieur et Madame JARY Lionel . Signature - Autorisation	Christine MOREL
22 10 34	PERSONNEL Tableau des effectifs . Modifications - Adoption	Dominique BELLENGER

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-deux, le premier octobre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, M. José GUTIERREZ, Mme Yvette ROMÉRO, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU, Mme Coralie FOLLET (jusqu'au point 22 10 01).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Anthony DE VRIES à Mme Christine MOREL, Mme Sabrina LEFEBVRE à M. Ousmane NDIAYE, Mme Elise ROGER à Mme Sylvie BUREL, M. Yoann LEFRANC à M. Dominique BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI à Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Justine DUCHEMIN, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Loïc JAMET.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. Jean-François BUREL, Mme Cindy ÉVRARD, M. Franck GROUSSARD.

ABSENTE : Mme Coralie FOLLET (à compter du point 22 10 01a).

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 22 10 01a
Présents	19	18
Procurations	7	7
Absents excusés	3	3
Absente	0	1
Votants	26	25

Madame le Maire propose une minute de silence en hommage à Monsieur Jean LOYEN, élu qui a exercé de 1995 à 2019, avec successivement Messieurs Gérard EUDE et François GUEGAN, et Madame Christine MOREL. Monsieur LOYEN a œuvré pendant 24 années pour le bien des Harfleurais et le maintien des services publics.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 01a

CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour

. Modification – Acceptation

L'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour.

La convocation du présent Conseil Municipal vous a été transmise le 23 septembre 2022.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose de retrancher les points suivants :

N° 22 10 09

CONSEIL MUNICIPAL

Election des Adjoints

. Scrutin de liste

N° 22 10 11

CONSEIL MUNICIPAL

Autorisations d'urbanisme déposées à titre personnel par le Maire

Délivrance – Délégation de signature

. Autorisation

Madame Coralie FOLLET : *"Je n'ai toujours rien reçu à domicile. Je n'ai pas de tablette et je n'en veux pas. On devait m'envoyer l'ordre du jour par courrier car je n'ai pas la possibilité, vu mes horaires changeants, de venir en Mairie, et je suis disponible aux heures où la Mairie est fermée malheureusement. Je n'ai personne qui est en capacité de venir chercher l'ordre du jour à ma place. On devait continuer à m'envoyer les papiers à mon domicile par courrier, et je n'ai rien reçu encore cette fois-là."*

Madame le Maire : *"Alors, on a regardé. Effectivement, le dossier est à votre disposition à la Mairie. J'entends, mais je vous vois, des fois, passer devant la Mairie, donc je pense que vous pouvez faire un saut pour venir le chercher. Et, puis, autrement, vous pouvez, peut-être, voir avec des collègues de votre groupe."*

Madame Coralie FOLLET : *"Je vous dis que je ne peux pas, j'ai un emploi du temps changeant. Quand vous me voyez passer (...)"*

Madame le Maire : *"Non, mais je vous dis voyez avec les membres de votre groupe à ce moment-là."*

Madame Coralie FOLLET : *"Quand vous me voyez passer devant la Mairie, c'est que je suis en intervention donc je suis en train de faire quelque chose. Je suis en train de travailler ; je suis en train de faire des courses pour quelqu'un. Je ne suis pas en train de me balader."*

Madame le Maire : *"Je n'ai pas dit que vous vous baladiez."*

Madame Coralie FOLLET : *"Je n'ai pas le temps de m'arrêter à la Mairie pour aller chercher (...)"*

Madame le Maire : *"Non, mais, je vous dis que c'est une organisation à avoir, après (...)"*

Madame Coralie FOLLET : *" (...) je ne peux pas entrer dans la Mairie pour aller chercher mes papiers. Si, je me casse la figure, malheureusement, c'est quelque chose qui peut arriver à tout le monde, et si je tombe dans les escaliers, c'est un accident qu'il faudra que je justifie à mon employeur. Je n'ai rien à faire dans la Mairie lors d'un temps de travail. D'accord, voilà."*

Madame le Maire : *"On vous a donné les outils, vous ne voulez pas les utiliser."*

Madame Coralie FOLLET : *"Non, je n'en veux pas étant donné que j'ai déjà suffisamment d'outils numériques à la maison. Je n'en veux pas."*

Madame le Maire : *"C'est vous qui vous organisez comme vous le souhaitez. A partir du moment (...)"*

Madame Coralie FOLLET : *"(...) c'est un droit de continuer à avoir les papiers, les documents (...)"*

Madame le Maire : *"(...) on peut vous les laisser à disposition mais après il faut que vous puissiez passer. Alors, effectivement, si entre 9h00 et 17h00, tous les jours, vous ne pouvez pas passer mais c'est une organisation à avoir, après je ne sais pas."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste pour rappeler que concernant la dématérialisation des ordres du jour, la loi prévoit que les élus qui font la demande de continuer à recevoir à leur domicile les documents ont le droit de le faire et les collectivités doivent s'y soumettre. Deuxième point, concernant le jet qui est à disposition au Cabinet : c'est celui que j'ai demandé personnellement puisque j'avais rappelé la loi. Et, j'avais demandé à ce qu'un jet me soit donné car moi, également, j'ai besoin d'avoir des traces écrites. Donc, le jet qui est à la Mairie d'Harfleur, c'est moi qui vais le chercher à chaque fois puisque j'en ai fait la demande écrite. Madame FOLLET a demandé également, à plusieurs reprises, de continuer à recevoir ses ordres du jour, ses convocations à son domicile comme le prévoit la loi. Et, elle vous fait simplement la remarque. A ce jour, sa demande n'a pas été respectée."*

Madame le Maire : *"Alors, juste pour votre information, il y en a deux, donc, effectivement, il y en a un qui vous concerne et un pour Madame FOLLET qui sont à votre disposition."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"J'y suis allée à chaque fois. La première fois, il y en a eu deux, depuis il n'y en a qu'un. C'est moi qui y vais chaque mois et je vide la bannette. Donc, il y a quelqu'un qui vide la bannette derrière moi. J'y suis passée vendredi lorsque Fanny m'a appelé pour me dire que les documents étaient à disposition. J'y suis allée vendredi et ils n'y étaient pas. Elle m'a appelé vendredi soir et j'y suis passée lundi, il n'y avait qu'un seul jet."*

Madame Coralie FOLLET : *"Si, je ne suis plus considérée (...)"*

Madame Coralie FOLLET quitte la salle à 9h41.

Madame le Maire : *"On vous le descendra dans le bureau. Il est à la disposition dans la Mairie. Mais, il n'est pas au même endroit que pour vous."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Mais, elle le veut à son domicile. La loi prévoit qu'un (...)"*

Madame le Maire : *"(...) la loi prévoit que l'on puisse mettre à disposition les outils ce que l'on a fait pour tous. Après, c'est un choix. En plus, ce qu'elle dit bien, c'est vraiment une volonté de sa part."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Elle demande à continuer de le recevoir par courrier, et la loi donne cette possibilité aux élus. Donc, je ne vois pas la difficulté."*

Madame le Maire : *"Je trouve que dans la situation actuelle continuer à recevoir les papiers, alors que l'on peut l'avoir en dématérialisation, je trouve que ce n'est pas très écologique."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je pense qu'il y a d'autres économies à faire au niveau écologie."*

Madame le Maire : *"Je reprends la délibération. Je disais que je proposais de retirer deux délibérations : la numéro 9 qui concerne l'élection des adjoints et la délibération numéro 11 qui concerne la signature des actes d'urbanisme qui me concerne en particulier. Concernant l'élection des adjoints, j'ai souhaité pour la troisième année du mandat qui va bientôt débiter modifier certaines délégations accordées afin de répartir de manière plus équilibrée certains secteurs tout en tenant compte des disponibilités de chaque adjoint. Vous avez vu cette nouvelle répartition dans la délibération numéro 10 qui vous est présentée pour information. Je souhaitais, en parallèle, modifier l'ordre des adjoints pour avoir plus de correspondance avec les délégations accordées. Monsieur le Directeur Général des Services m'avait confirmé que cela était possible. Il m'a appris très récemment que ce n'était pas, en fait, autorisé par les textes. Je vais le laisser vous donner plus d'explications techniques."*

Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services : *"Effectivement, quand Madame le Maire m'a présenté son souhait de modifier les délégations accordées et l'ordre des adjoints, j'avais affirmé et confirmé que c'était possible, que c'était faisable. Nous avons, cependant, tout de même, interrogé les services de la Sous-Préfecture afin d'en avoir confirmation. Sans dégager ma responsabilité sur d'autres, les services de la Sous-Préfecture n'ont pas pu nous répondre avant l'envoi de la convocation, vendredi dernier. Il s'avère qu'au regard de la réponse que l'on a reçue, depuis vendredi, et avec les textes cités par les services de la Sous-Préfecture, qu'effectivement le Maire ne peut pas, à nombre égal*

d'adjoints, modifier l'ordre du tableau du Conseil en cours de mandat. En fait, l'ordre du tableau est établi après l'élection du Maire et des adjoints, et donc, il doit rester similaire durant tout le mandat. La seule possibilité de modifier, c'est en cas de démission d'un adjoint où là se présente deux possibilités. La première est d'élire un nouvel adjoint à la place de l'adjoint démissionnaire. Le cinquième adjoint démissionne, on élit un nouvel adjoint qui devient cinquième adjoint. Ou, deuxième possibilité, toujours le cinquième adjoint démissionne, les sixième, septième et huitième montent d'un rang dans le tableau et le nouvel adjoint devient huitième adjoint. Ce sont les seules possibilités qui existent aujourd'hui au niveau des textes pour modifier l'ordre du tableau. J'assume, et j'en suis désolé, vraiment, cette mauvaise étude des textes en vigueur qui a conduit à laisser inscrire à l'ordre du jour une délibération qui n'aurait pas dû y être."

Madame le Maire : *"Vous avez les différents éléments, et c'est pour ça que je vous propose de la retirer car on ne peut pas la tenir. Et puis, concernant l'autorisation d'urbanisme, du coup, c'est celle qui s'appliquait et que nous avons voté qui reste valable, donc il n'y a pas de modification à y apporter."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, pour être sûre de bien avoir compris, les attributions des adjoints restent donc les mêmes que celles que l'on a voté la dernière fois ?"*

Madame le Maire : *"Non, les délégations, ça, c'est de mon ressort et ça, je peux les modifier. Et, là, il y a bien modification des délégations. Par contre, c'est l'ordre des adjoints qui ne peut pas être modifié."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"D'accord, je vous en remercie."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 02

CONSEIL MUNICIPAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

. Désignations

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au début de chaque séance à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous propose que Monsieur Samuel LEROY soit désigné pour remplir cette fonction.

Par ailleurs, avant de procéder aux différentes élections, le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Je vous propose que Madame Marjorie BELLENGER et Madame Aurélie REBEILLEAU soient désignées à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 03

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 2 juillet 2022

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2022 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2022.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2022.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Jean-Marc NEVEU)

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 22 10 04

VCEU

Pour une énergie abordable pour tous

. Avis

Nous sommes confrontés, aujourd'hui, à une flambée du prix de l'énergie qui démontre à quel point la dérégulation et la privatisation de ces ressources fondamentales à des conséquences catastrophiques où le prix du gaz comme de l'électricité n'a plus de rapport avec le coût de leur production mais devient dépendant de la spéculation.

La commissaire européenne elle-même a préconisé de retravailler sur la détermination du prix de l'énergie afin d'endiguer ces hausses de tarifs inqualifiables. Or, pour le moment, l'Etat tergiverse le choix d'accompagner ou non les communes et de leur fournir les moyens réels de surmonter cette situation insensée.

Il en résulte que pour faire face à une telle flambée des coûts en 2023 certaines communes en France, se retrouvent contraintes de diminuer les services à la population tant cela représente une augmentation intenable des budgets de fonctionnement. Cela, nous nous refusons de le faire. Au total, les augmentations prévues pour l'année à venir dépassent le million d'euro. Cet effort est insoutenable pour notre commune comme elle l'est pour beaucoup d'autres.

Quel que soit l'organisation d'élus locaux : France Urbaine, l'APVF ou encore l'AMF, toutes demandent que l'Etat puisse proposer un accompagnement réel des communes tant celles-ci se retrouvent dans des situations impossibles à tenir. Cette problématique nuit profondément au rôle de garant de l'intérêt général que sont les élus, au-delà même des clivages politiques.

A Harfleur, nous n'avons pas attendu l'invitation du gouvernement pour réaliser des investissements destinés à la protection de l'environnement et en faveur du développement durable ayant pour objectif la réalisation d'économie d'énergie et d'optimisation de fonctionnement. Or, les décisions politiques actuellement viennent même entraver tous les efforts que nous avons mis en place jusqu'à présent.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- adopte le vœu suivant qui sera adressé à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Ministre de l'économie, à Monsieur le Député - Jean-Paul LECOQ et Madame la Sénatrice – Madame Céline BRULIN :

La commune reste l'échelon principal de protection des habitants. Elle assure les services publics du quotidien, elle tient compte des problématiques locales de celles et ceux qui y vivent et adapte ses politiques publics en fonction de leurs besoins.

C'est pourquoi, nous refusons toute forme de dégradations du service public local qui nuiraient à la qualité de l'accompagnement de nos habitants à un moment où ils en ont le plus besoin, dans un contexte fortement anxiogène et où l'élu de proximité a le devoir de rassurer et de protéger. Nous refusons que nos territoires soient les premières victimes fiscales de la politique économique du gouvernement qui, depuis des années, ne cesse de baisser la DGF et nous oblige à rogner sur la diversité et l'efficacité de nos missions tout en en déléguant davantage. Nous refusons de faire porter financièrement ces coûts à nos habitants qui étouffent déjà sous l'augmentation des prix tout azimut.

Nous réaffirmons que nos missions de services publics ne peuvent s'exercer sereinement qu'en étant pérennes et stables et non en devant sans cesse revoir leur fonctionnement à l'économie.

Nous affirmons également que ces missions devraient être renforcées au regard de la conjoncture et non dégradées comme la politique gouvernementale nous contraint d'envisager.

Nous demandons que, face à la flambée des prix de l'énergie, le gouvernement soutienne toutes les communes et prenne toutes les initiatives qui tiennent compte du quotidien des populations de nos territoires et de leurs spécificités par de véritables mesures d'exception.

Par ce vœu, nous exprimons notre refus de voir nos habitants et nos services publics locaux être les victimes collatérales de la loi du Marché.

Madame le Maire : *"Un vœu, un peu similaire, a été voté à la Communauté Urbaine puisque les hausses vont impacter l'ensemble des communes et d'autres, puisque le Département est aussi en pleine réflexion, comme la Région, en ce qui concerne les accompagnements qui peuvent être faits et qui sont en relation de proximité. On va être tous impactés et avec des difficultés déjà maintenant, mais surtout avec l'année 2023 qui se profile."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Dire simplement que, comme à l'accoutumée finalement, l'expression qui est utilisée dans les vœux qui sont proposés ne correspond pas à la façon dont, nous, nous nous serions exprimés. Comme nous sommes plutôt d'accord sur l'idée globale, nous allons également vous proposer un vœu que je vais vous lire : c'est, en fait, le vœu qui a été voté au Conseil Communautaire jeudi, qui a été voté à l'unanimité, qui a fait consensus dans la forme et dans l'esprit, donc je l'ai simplement adapté à la commune d'Harfleur :*

« A ce jour, aucune collectivité locale ne peut plus bénéficier du Tarif Réglementé de Vente en ce qui concerne leurs achats de gaz et d'électricité. Ces collectivités locales s'approvisionnent donc en mettant en concurrence les offres de marché et ne

bénéficient pas du bouclier tarifaire sur l'énergie mis en place à l'automne 2021 pour les particuliers notamment. Or, depuis le début de l'année et la guerre menée par la Russie en Ukraine, le marché européen de l'énergie semble incontrôlable, les tarifs explosent dans des proportions qui ne sont pas supportables et qui risquent de mettre dans d'importantes difficultés les collectivités locales. C'est le cas pour la ville d'Harfleur. L'augmentation des coûts risque de nous obliger à des choix drastiques entre projets à réduire, augmentation des tarifications, réduction de l'accompagnement des Harfleurais ou augmentation des emprunts. Les appels à la responsabilité des fournisseurs d'énergie faits par plusieurs membres du gouvernement ne semblent malheureusement pas avoir trouvé d'écho. Aussi pour faire face à cette situation, nous formulons le vœu que l'Etat, au moins ponctuellement, puisse apporter une solution d'urgence pour permettre aux collectivités de passer dans meilleures conditions cette période instable et complexe en ce qui concerne la passation des marchés du gaz et de l'électricité. C'est le sens de cette interpellation des élus d'Harfleur réunis en ce conseil municipal du 1^{er} octobre 2022 que nous adressons à Monsieur le Président de la République, et copie à Madame la Première Ministre, au Préfet de Seine-Maritime et, au Député et Sénateur de notre commune.»

Ce vœu a été rédigé par Monsieur LECACHEUR que vous connaissez puisqu'il est également responsable communiste de l'agglomération, et il a été voté par l'ensemble des élus de la Communauté Urbaine. Je vous remercie."

Monsieur Loïc JAMET : *"Je n'ai rien à dire contre le vœu que vous proposez. Je pense qu'il y a, aujourd'hui, deux vœux, mais, malheureusement, il n'a pas été présenté à l'avance, et je me pose la question si on peut le faire. Je ne dis pas ça pour le rejeter car je suis prêt à le voter. Mais, il y aura deux vœux : un présenté par votre groupe, et un présenté par le nôtre sur le même point ; ça, c'est tout à fait possible et qu'on vote les deux. Après, ce vœu, oui, mais il y a aussi d'autres façons de le présenter, et nous l'avons présenté d'une certaine manière."*

Madame le Maire : *"Concernant le vœu voté à la Communauté Urbaine, on a travaillé ensemble avec les élus communistes de l'agglomération pour la présentation d'Aurélien LECACHEUR. Il a été fait clairement pour qu'il soit voté à l'unanimité. Maintenant, il ne répond pas uniquement à la problématique d'Harfleur. Pour moi, il est trop général pour qu'il soit voté dans une instance comme un Conseil Municipal. D'une ville à une autre, on ne va pas forcément avoir les mêmes choses, les mêmes problèmes. En tant que Maire, je préfère le vœu qui a été proposé par le Groupe Communiste et Républicain parce qu'il parle réellement des problématiques que nous, on va avoir lorsqu'on parle des services publics. Par exemple, dans le vœu qu'on a présenté au niveau de la Communauté Urbaine, on n'en parle pas ; là, on en parle dans le nôtre, et je pense que ça c'est une priorité. Effectivement, le fait d'avoir des augmentations de tarifs peut être amenée dans certaines communes, et pourquoi pas dans la nôtre ; cela fait partie des options qui sont en discussion. Mais, la diminution des services aux habitants, c'est quelque chose qui m'importe fortement et que je souhaiterais qu'on fasse apparaître. Donc, pour moi, je préfère le vœu présenté car nous ne sommes pas dans une instance comme le Conseil Communautaire. Nous sommes vraiment là en Conseil Municipal, et donc, ce ne sont pas forcément sur les mêmes choses que l'on va appuyer."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Simplement, pour vous répondre. Il est bien question d'Harfleur. Il est bien question des services publics d'Harfleur puisqu'on parle des choix drastiques qu'on sera peut-être amenés à prendre concernant les projets, l'augmentation des tarifications, l'accompagnement des Harfleurais et l'augmentation des emprunts ; là, on est vraiment dans le service public. Donc, ce vœu parle de ça également. Nous, on préfère ce vœu-là. On vous le propose. Vous aurez beau*

apporter tous les arguments, je suis désolée, ce vœu est adapté à la Ville d'Harfleur. Je dirais que comme à l'accoutumée, et on vous l'a dit à plusieurs reprises, vous ne cherchez pas le consensus ; en fait, vous ne cherchez jamais le consensus. Donc, on a essayé de prendre un vœu que vous avez voté au Conseil Communautaire. Vous essayez de trouver des arguments pour éviter finalement d'aller dans ce consensus, donc je trouve ça dommage. Je trouve ça vraiment dommage puisque, finalement, on s'était dit que c'était la façon de pouvoir d'arriver à avancer ensemble. Bon, comme à l'accoutumée, vous refusez, et bien écoutez, tant pis, on votera ce vœu-là et vous voterez le vôtre. Il n'y a pas de soucis, on a l'habitude."

Madame le Maire : *"On ne va pas voter l'un ou l'autre ; c'est ridicule. Je pense que l'intérêt, c'est vraiment de montrer les difficultés. Je ne suis pas pour une copie d'un vœu qui a été fait ailleurs ; cela a été travaillé par d'autres."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Quand c'est bon, il faut prendre."*

Madame le Maire : *"Non, après, il faut pouvoir aussi proposer des choses. Jusqu'à présent, vous nous faites le reproche de ne pas chercher le consensus. Je ne suis pas d'accord puisqu'on a, des fois, voté des vœux ensemble. Donc il n'y a pas une question de consensus, ou pas. Il y a une question de volonté, de critique systématique peut-être, mais pas de notre part en tout cas, pas de volonté de ne pas chercher le consensus."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Justement, sur le consensus, Madame VIEUBLÉ, je vous rappelle qu'on a déjà amendé quelques-uns de nos vœux à votre demande. Il n'y avait absolument aucun problème ; on a déjà changé quelques formulations sur des vœux qu'on a pu présenter ici et que vous nous avez proposé ici et ça a été sans aucun soucis. Là, vous nous proposez de jeter complétement notre vœu pour en faire un autre. Là, ce n'est plus du consensus, c'est d'accepter votre dictat. Et, même, si ce vœu vient d'une personne comme vous avez pu le dire qui est au niveau politique proche de nous. Moi, je vous le dis ce vœu, si vous l'aviez présenté en le mettant à l'ordre du jour, je l'aurais voté sans aucun souci. Je pense juste qu'il ne va pas assez loin pour la commune. Je ne vois pas les mots services publics, excusez-moi, dans ce que vous nous avez lu. Il n'y a pas les mots services publics, il y a accompagnement. Mais, l'accompagnement n'est pas forcément que du service public. Il y a des accompagnements par des associations, il y a de l'accompagnement par des choses (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) on parle des collectivités territoriales, Monsieur JAMET (...)"*

Monsieur Loïc JAMET : *"(...) mais, vous ne parlez pas de services publics (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) vous parlez du milieu associatif ou du privé (...)"*

Monsieur Loïc JAMET : *" (...) je ne vous ai pas coupé, je vous ai écouté jusqu'au bout (...)"*

Madame le Maire : *"(...) Madame VIEUBLÉ, je vous propose d'attendre, et de répondre si vous le souhaitez (...)"*

Monsieur Loïc JAMET : *"(...) et je proposerai à Madame le Maire de vous laisser parole pour me répondre et, je vous écouterai de la même manière. La seule chose, je vous demande qu'ici dans cette assemblée, on ne coupe pas la parole des gens. Et, je ne vous l'ai jamais coupée."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Excusez-moi, vous avez beaucoup changé. C'est parce qu'il y a un journaliste aujourd'hui."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Pas du tout."*

Madame le Maire : *"Madame VIEUBLÉ, attendez, franchement, non (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) ah si franchement (...)"*

Madame le Maire : *" (...) non, franchement, vous êtes très désagréable, et de plus en plus. Donc, là, chacun prend la parole à son tour, s'exprime comme il veut mais chacun à son tour. Et, donc, je vous demanderais de respecter cette façon de faire. Donc, je redonne la parole à Monsieur JAMET, même si vous n'êtes pas d'accord avec ce qu'il dit. Vous aurez un droit de réponse après."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Je vous demanderais d'ailleurs de venir le prouver. Je vous renvoie la remarque. Moi, je n'ai jamais fait de show ici. Et, donc, ce n'est pas parce qu'il y a un journaliste ou pas ici que je commencerais. Je suis toujours le même. Et, je vous donne la possibilité de regarder dans tous les procès-verbaux, et de trouver une fois où je vous ai coupé la parole, depuis mars 2020. Et, on verra si vous arriverez à le faire. Pour revenir à ça, je pense que ce vœu est plus édulcoré, et qu'il ne correspond pas du tout à la réalité et je n'ai pas les mots services publics, je suis désolé. Il y a plein de façons de faire. Il y a pleins de façons de rendre des services à une population mais nous aujourd'hui, c'est le choix du service public. Et, comment on accompagne les Harfleurais par des services publics, par une aide à la personne fait par le service public. Quand on doit choisir entre l'augmentation, et vous l'avez vu dans la partie que je n'ai pas pu lire, mais vous l'avez lu en avance, on se compte plus d'un million d'euros pour 2023 de facture de fluides. Et donc, aujourd'hui, le budget, c'est comment on va le faire ? Et, si jamais, il n'y a pas d'aide et que ça ne va pas dans ce sens, oui, on peut toujours râler, on sera obligé et vous vous n'en parlez pas, je suis désolé. Vous dites comment on va accompagner etc, des projets mais il n'y a pas les mots services publics dedans. Nous, en tant que commune, on est des services publics de proximité, et on ne doit pas les supprimer. Voilà, j'ai fini de parler."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Vous parlez de services publics. En fait, le sort qui a été fait à Madame FOLLET illustre bien la vision du service public que vous pouvez avoir puisque vous ne distribuez même pas l'ordre du jour du Conseil Municipal à un de vos élus."*

Madame le Maire : *"On le distribue, c'est elle, qui ne le prend pas."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Moi, je trouve c'est un drôle de service public."*

Madame le Maire : *"Monsieur RENAULT, je crois qu'on a discuté déjà de cet aspect. Vous allez peut-être revenir dix fois dessus durant ce Conseil Municipal, mais ça ne sert pas à grand-chose. Ce que je vous ai dit, c'est qu'effectivement, il est distribué. Elle, elle ne peut pas venir le chercher. Elle ne peut pas compter, à priori sur des personnes pour venir le récupérer. Voilà, c'est l'organisation qui est comme ça, c'est comment est-ce qu'on s'organise."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour compléter ce que vient de dire Monsieur RENAULT, et pour répondre à Monsieur JAMET, je ne vous ferais pas l'affront d'aller vérifier si vous nous avez interrompu. Nous nous souvenons de certaines envolées vociférantes auxquelles nous avons répondu par une tribune dans le Zoom et à*

laquelle vous nous avez répondu par courrier privé chez nous. Vous avez apparemment pris beaucoup de sagesse, tant mieux, c'est tout ce que nous demandons. Nous n'en demandons pas plus. Ceci étant dit, les comptes rendus, par contre, des Conseils Municipaux démontrent que nous sommes interrompus régulièrement et qu'il y a eu à maintes reprises des tas d'interventions lorsque nous intervenons ce qui nous a amené à considérer, ce qui est juste, que si on nous interrompt, on a le droit aussi d'interrompre. Je vais fermer la parenthèse là-dessus et je vais revenir sur l'objet de la discussion qui est assez important pour l'avenir d'Harfleur, pour parler du vœu et ce dont vous nous reprochez finalement c'est que l'on n'évoque pas le terme de services publics. Mais écoutez, je suis d'accord, si vous voulez qu'on rajoute dans la phrase, vous me dites où on peut rajouter les termes services publics et je n'y vois absolument pas d'inconvénient, et comme ça on va pouvoir clore le chapitre, et voilà trouver un accord."

Madame le Maire : "Ce que je peux proposer, c'est que peut-être on voit un mixte des deux vœux. Par exemple, le premier paragraphe de notre vœu, je pense que vous ne verrez rien à redire, au fait qu'on le garde. A priori, d'après ce que je comprends, c'est le deuxième paragraphe qui vous pose problème. Donc, pour le deuxième paragraphe, on reprend votre premier paragraphe, votre deuxième paragraphe, et le troisième, on peut le conserver aussi. Après, on reprend le troisième paragraphe de notre vœu. Le quatrième paragraphe, je propose de le garder."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Je disais, ce n'est pas que la politique gouvernementale et c'est aussi ce que nous avons essayé de mettre dans le vœu. C'est-à-dire que la responsabilité n'est pas que du gouvernement. Nous sommes dans une crise mondiale que personne n'avait prévue. Donc, moi, c'est cette fin de phrase qui m'embête dans l'expression."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Madame le Maire, est-ce qu'on pourrait conserver ce paragraphe et mettre, alors je ne me suis pas concertée avec Madame VIEUBLÉ : mais comme la politique internationale « nous contraint d'envisager ». En fait, c'est un ensemble de situations aussi extérieures au pays qui nous contraint d'envisager des aménagements au sein de notre propre politique."

Madame le Maire : "Monsieur JAMET, est-ce que cela vous convient ? C'est vrai qu'il y a beaucoup de choses internationales."

Monsieur Loïc JAMET : "Il y a un contexte international, je ne le nie pas mais il y a aussi des réponses nationales qui ne sont pas forcément à la hauteur de ce qui doivent être."

Madame le Maire : "Oui, mais là, on parle de conjoncture. Et, la conjoncture, elle est bien internationale sur cette partie-là."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "On pourrait modifier « politique gouvernementale par politique internationale, par conjoncture internationale »"

Monsieur Loïc JAMET : "« conjoncture internationale », je suis d'accord."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "« La conjoncture internationale nous contraint d'envisager » : est-ce que vous seriez d'accord, Monsieur JAMET ?"

Monsieur Loïc JAMET : *"Moi, je laisserais tout de même l'expression de politique gouvernementale. Il y a une conjoncture internationale prévisible ou non. Mais, par contre, il y a une réponse nationale qui fait qu'aujourd'hui le choix est fait qu'on n'aide pas toutes les collectivités, et on n'aidera pas toutes les collectivités. Ce n'est pas l'Europe, ce n'est pas l'internationale qui décide de ne pas aider les collectivités. C'est le gouvernement qui a décidé aujourd'hui au niveau de la loi de transformation financière où il y a eu des propositions par l'ensemble des députés quel que soit leur groupe politique d'aider les collectivités et le gouvernement l'a refusé. Donc, je suis désolé, moi, je ne peux pas (...)"*

Madame le Maire : *"(...) non, mais Loïc juste reprend la phrase ; c'est tout de même la conjoncture qui est internationale. Et après, il y a peut-être une politique nationale mais en fin de compte ce que l'on demande justement c'est qu'il change cette politique, et après on peut remettre l'avant dernier paragraphe de l'autre vœu. Ça va en faisant comme ça. Et, je garderais notre avant dernier paragraphe et on finit sur votre dernier paragraphe."*

Monsieur CHARPENTIER, Directeur Général des Services, procède à la relecture du vœu ainsi modifié, afin de pouvoir procéder à son vote.

Délibération après modification :

N° 22 10 04
Vœu

Rapporteur : Loïc JAMET

Pour une énergie abordable pour tous

. Avis

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes confrontés, aujourd'hui, à une flambée du prix de l'énergie qui démontre à quel point la dérégulation et la privatisation de ces ressources fondamentales à des conséquences catastrophiques où le prix du gaz comme de l'électricité n'a plus de rapport avec le coût de leur production mais devient dépendant de la spéculation.

La commissaire européenne elle-même a préconisé de retravailler sur la détermination du prix de l'énergie afin d'endiguer ces hausses de tarifs inqualifiables. Or, pour le moment, l'Etat tergiverse le choix d'accompagner ou non les communes et de leur fournir les moyens réels de surmonter cette situation insensée.

Il en résulte que pour faire face à une telle flambée des coûts en 2023 certaines communes en France, se retrouvent contraintes de diminuer les services à la population tant cela représente une augmentation intenable des budgets de fonctionnement. Cela, nous nous refusons de le faire. Au total, les augmentations prévues pour l'année à venir dépassent le million d'euro. Cet effort est insoutenable pour notre commune comme elle l'est pour beaucoup d'autres.

Quel que soit l'organisation d'élus locaux : France Urbaine, l'APVF ou encore l'AMF, toutes demandent que l'Etat puisse proposer un accompagnement réel des communes tant celles-ci se retrouvent dans des situations impossibles à tenir. Cette problématique nuit profondément au rôle de garant de l'intérêt général que sont les élus, au-delà même des clivages politiques.

A Harfleur, nous n'avons pas attendu l'invitation du gouvernement pour réaliser des investissements destinés à la protection de l'environnement et en faveur du développement durable ayant pour objectif la réalisation d'économie d'énergie et d'optimisation de fonctionnement. Or, les décisions politiques actuellement viennent même entraver tous les efforts que nous avons mis en place jusqu'à présent.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- **adopte le vœu suivant :**

La commune reste l'échelon principal de protection des habitants. Elle assure les services publics du quotidien, elle tient compte des problématiques locales de celles et ceux qui y vivent et adapte ses politiques publiques en fonction de leurs besoins.

A ce jour, aucune collectivité locale ne peut plus bénéficier du Tarif Réglementé de Vente en ce qui concerne les achats de gaz et d'électricité. Ces collectivités locales s'approvisionnent donc en mettant en concurrence les offres de marché et ne bénéficient pas du bouclier tarifaire sur l'énergie mis en place à l'automne 2021 pour les particuliers notamment.

Or, depuis le début de l'année et la guerre menée par la Russie en Ukraine, le marché européen de l'énergie semble incontrôlable, les tarifs explosent dans des proportions qui ne sont pas supportables et qui risquent de mettre dans d'importantes difficultés les collectivités locales. C'est le cas pour la Ville d'Harfleur. L'augmentation des coûts risque de nous obliger à des choix drastiques entre projets à réduire, augmentation des tarifications, réduction de l'accompagnement des Harfleuraux ou augmentation des emprunts.

Nous réaffirmons que nos missions de services publics ne peuvent s'exercer sereinement qu'en étant pérennes et stables et non en devant sans cesse revoir leur fonctionnement à l'économie.

Nous affirmons également que ces missions devraient être renforcées au regard de la conjoncture internationale.

Les appels à la responsabilité des fournisseurs d'énergie faits par plusieurs membres du gouvernement ne semblent malheureusement pas avoir trouvé d'écho.

Aussi pour faire face à cette situation, nous formulons le vœu que l'Etat, au moins ponctuellement, puisse apporter une solution d'urgence pour permettre aux collectivités de passer dans les meilleures conditions cette période instable et complexe en ce qui concerne la passation des marchés de gaz et de l'électricité.

Nous demandons que, face à la flambée des prix de l'énergie, le gouvernement soutienne toutes les communes et prenne toutes les initiatives qui tiennent compte du quotidien des populations de nos territoires et de leurs spécificités par de véritables mesures d'exception.

C'est le sens de cette interpellation des élus d'Harfleur réunis en ce Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2022 que nous adressons à Monsieur le Président de la République, et copie à Madame la Première Ministre, au Préfet de Seine-Maritime, au Député et au Sénateur de notre commune.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est parfait ; cela nous convient parfaitement."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Bel exemple de collaboration. "*

Madame le Maire : *"Merci pour ces remarques."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 05

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
20-06-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement n° 44 . Résiliation - Convention - Autorisation	28-06-2022
29-06-2022	Groupe scolaire de Fleurville 72 rue Robert Ancel - Logement type F5 . Bail - Renouvellement - Signature - Autorisation	04-07-2022
04-07-2022	Locaux municipaux 55 rue de la République Association La Roue Libre . Renouvellement - Convention - Signature - Autorisation	07-07-2022
04-07-2022	Local municipal 55 rue de la République Permanence Jean-Paul LECOQ . Renouvellement - Convention - Signature - Autorisation	08-07-2022
29-08-2022	Local Chaussée Maréchal Joffre Association Pétanque des 104 . Renouvellement - Convention - Signature - Autorisation	30-08-2022

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
30-08-2022	Locaux « Centre de la Petite Enfance - Françoise Dolto » - 7 rue Carnot Locaux « Maison de le Famille et de la Solidarité » 2 Avenue Youri Gagarine à Association Enfance pour Tous . Renouvellement - Conventions d'occupation - Signature - Autorisation	01-09-2022
31-08-2022	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	02-09-2022
02-09-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Places de stationnement n° 29 et 30 . Résiliation - Convention - Autorisation	08-09-2022
02-09-2022	Accès riverains et commerçants Rue Saint Just . Convention - Résiliation - Autorisation	08-09-2022
02-09-2022	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury (Partie piétonne) Place Victor Hugo (Partie piétonne) . Convention - Résiliation - Autorisation	08-09-2022
07-09-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement n° 44 . Attribution - Signature - Autorisation	12-09-2022
07-09-2022	Propriété 2 allée de la Paix Association Ensemble et Solidaires - UNRPA Section Harfleur . Convention à titre onéreux . Renouvellement - Signature - Autorisation	12-09-2022

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 06

INFORMATION

Mise à disposition gratuite de salles municipales

. Communication – Récapitulatif 1^{er} semestre 2022

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2022, la Ville d'Harfleur a accordé la mise à disposition gratuite suivante :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
Ignicite	Expertise suite à sinistre	Jean Le Bosqué	31/03/2022	103,12 €
Foncia	Réunion de co-proprétaire	Jean Le Bosqué	31/03/2022	103,12 €
Résidence « Hareflot »	Réunion de co-proprétaire	Jean Le Bosqué	02/06/2022	103,12 €
Résidence « Les Remparts »	Réunion de co-proprétaire	Jean Le Bosqué	12/07/2022	103,12 €
TOTAL				412,48 €

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 07

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Contrats de prestations - Contrats d'engagements

- Conventions de partenariats

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2022

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2022, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total TTC	Dates représentations
05/01/22	Madani	Spectacle « Au Non du Père »	2	Cession	3 534,67 €	11 et 12/03/22
18/01/22	Compagnie Bric à Brac	Fête de la Scie 2022	2	Cession	2 380,00 €	02 et 03/04/22
07/02/22	PAP Théâtre	Fête de la Scie 2022	2	Cession	1 400,00 €	02 et 03/04/22
11/02/22	Arcadia Théâtre	Fête de la Scie 2022	2	Cession	4 747,50 €	02 et 03/04/22
15/02/22	Compagnie Les Pieds au Mur	Fête de la Scie 2022	2	Cession	1 800,00 €	02 et 03/04/22
15/02/22	La Vie Là	Fête de la Scie 2022	2	Cession	4 500,00 €	02 et 03/04/22
20/02/22	Compagnie Le Temps qui sèche	Fête de la Scie 2022	2	Cession	1 500,00 €	02 et 03/04/22
23/02/22	Association Sans Domicile Fixe	Fête de la Scie 2022	2	Cession	2 800,00 €	02 et 03/04/22
02/03/22	Touches d'histoire	Enquête médiévale	2	Cession	920,00 €	06/07/22 et 17/08/22
03/03/22	Zizanie	Fête de la Scie 2022	2	Cession	2 806,30 €	02 et 03/04/22
03/03/22	Touches d'Histoire	Fête de la Scie 2022	1	Cession	2 050,00 €	02 et 03/04/22
04/03/22	Gina Gagap	Fête de la Scie 2022	2	Cession	3 057,30 €	02 et 03/04/22

09/03/22	O Petit Pestacle	Fête de la Scie 2022	2	Prestation	950,00 €	02 et 03/04/22
16/03/22	Vegvisir	Fête de la Scie 2022	2	Prestation	900,00 €	02 et 03/04/22
16/03/22	Les Compagnons pour Hastings	Fête de la Scie 2022	2	Prestation	450,00 €	02 et 03/04/22
22/03/22	Stéphane Roger	Fête de la Scie 2022	2	Prestation	600,00 €	02 et 03/04/22
23/03/22	Les voitures rétro	Fête de la Scie 2022	2	Prestation	200,00 €	02 et 03/04/22
24/03/22	Association Domhan	Fête de la Scie 2022	2	Cession	2 241,88 €	02 et 03/04/22
24/03/22	Association L'épée d'Aymeric	Fête de la Scie 2022	2	Prestation	990,00 €	02 et 03/04/22
03/04/22	Lionel Langlinay	Fête de la Scie 2022	2	Guso	566,00 €	02 et 03/04/22
14/04/22	Hector Ouvry	Fête de la Scie 2022	2	Guso	566,00 €	02 et 03/04/22
16/04/22	Loriane Venditti	Fête de la Scie 2022	2	Guso	556,39 €	02 et 03/04/22
08/06/22	Kitch Orkestra Agency	Soirée musicale du 13/07	1	Cession	2 940,00 €	13/07/22
27/06/22	La Belle Envolée	Contes en musique	2	Prestation	1 700,00 €	20/07/22 et 03/08/22
28/06/22	Alfred Friant	Guinguette du 14/07	1	Engagement	494,04 €	14/07/22
28/06/22	Sabrina Friant	Guinguette du 14/07	1	Engagement	494,04 €	14/07/22
30/06/22	Association Buddy Ink	Concert du 13/07	1	Cession	1 080,00 €	13/07/22

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 08

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Contrats de collaborateurs bénévoles

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2022

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature de tout type de contrat de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des manifestations organisées par la ville ou avec son concours.

Chaque demande émanant d'un service doit faire l'objet d'une demande spécifique, soumise pour approbation à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des contrats signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2022 la Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Direction Générale	Pascal MATHÉ	Prises de vues de sites de la Ville par drone	8 juillet 2022
Patrimoine	Jean-Jacques HENOS	Chantier Porte de Rouen	1 ^{er} au 4 avril, 6 mai au 22 juillet 2022
Patrimoine	Arnaud LABAT	Chantier Porte de Rouen	4 avril au 20 mai 2022
Patrimoine	Isabelle FERCOQ	Chantier Porte de Rouen	1 ^{er} au 4 avril, 6 mai, 3 au 24 juin, 11 au 22 juillet 2022
Patrimoine	Gwendoline PERRAULT	Chantier Porte de Rouen	Les 14 et 21 mai, les 3 – 11 et 18 juin 2022
Patrimoine	Sophie CHAIGNE	Chantier Porte de Rouen	12 juillet 2022
Patrimoine	Mike TIXIER	Chantier Porte de Rouen	12 juillet 2022
Patrimoine	Corinne LEMAITRE	Chantier Porte de Rouen	12 juillet 2022
Patrimoine	Nolwenn PERRAULT	Chantier Porte de Rouen	15 juillet 2022

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Par rapport à La Porte de Rouen, est-ce que vous pouvez nous dire si le projet de visite que vous aviez évoqué lors d'une délibération avance ? Où est-ce que l'on en est ? C'est pour quand ?"*

Madame le Maire : *"Cela fait partie des projets sur lesquels on s'interroge au vu de la situation financière. Donc, là, pour l'instant, je ne peux pas vous dire si ce sera maintenu ou pas. Nous sommes vraiment en pleine réflexion ; on attend de savoir ce que cela va donner. "*

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 10

CONSEIL MUNICIPAL

Missions déléguées aux Adjointes et conseillère déléguée

. Information

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, *"Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."*

Le Maire choisit librement les adjoints qui recevront des délégations. Il n'est pas lié par l'ordre du tableau. En revanche, la délégation de fonctions est prise par arrêté municipal, dûment signé du Maire, et communiqué à Monsieur le Préfet. Cette délégation de fonctions doit être partielle et ne peut porter que sur une partie des fonctions du Maire. Par ailleurs, elle doit être suffisamment précise et indiquer clairement la nature et l'étendue des pouvoirs délégués.

Aussi, je vous prie de prendre connaissance des délégations de fonctions et signatures que je souhaite accorder, à compter du 3 octobre 2022 :

Secteurs non délégués	Intercommunalité
	Relations avec les partenaires extérieurs
	Politique de sécurité publique
	Politique d'attractivité du territoire et grands projets
	Communication interne et externe – Relations publiques
	Politique de la ville
	Politique du service public, organisation des services
	Politique immobilière
Développement numérique	
1^{ère} Adjointe Sylvie BUREL	Affaires sociales
	3 ^{ème} et 4 ^{ème} âge
	Etat civil – Elections - Recensement
	Liens intergénérationnels
	Attribution logements sociaux
2^{ème} Adjoint Dominique BELLENGER	Gestion du personnel municipal et instances paritaires - Mise en œuvre et suivi de la communication interne
	Sport
	Animation du tissu associatif
	Gestion des salles et des équipements sportifs
	Plan Communal de Sauvegarde et risques majeurs
3^{ème} Adjointe Justine DUCHEMIN	Affaires scolaires et périscolaires
	Centre de Loisirs (3-12 ans)
	Restauration municipale
	Maintenance et hygiène des locaux
4^{ème} Adjoint Anthony DE VRIES	Entretien et travaux sur le patrimoine communal bâti et historique
5^{ème} Adjointe Sylvie DUCOEURJOLY	Mise en œuvre de la politique de l'habitat
	Participation citoyenne
	Développement du bénévolat
6^{ème} Adjoint Loïc JAMET	Environnement et biodiversité
	Urbanisme
	Gestion et entretien de l'espace public : Propreté urbaine/Déchets – Voieries – Espaces plantés – Cimetières - Stationnement
	Mobilité – Transport - Circulation

7^{ème} Adjointe Sabrina LEFEBVRE	Emploi – Développement économique – Commerce de proximité
	Egalité Femmes/Hommes - Lutte contre les violences intrafamiliales - Lutte contre les discriminations et les harcèlements
	Santé - Handicap
	Famille et modes de garde
	Relations usagers

8^{ème} Adjoint Ousmane NDIAYE	Finances
	Culture - Animations culturelles et du patrimoine
	Relations internationales
	Culture de paix

Par ailleurs, afin de m'assister, je donne délégation de fonctions et signatures à la conseillère municipale déléguée suivante :

Julie LEMARCIS	Mise en œuvre et suivi des actions jeunesse (12-25 ans) – Club Ados
	Conseil Municipal des Jeunes

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 12

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)

. Délégués - Élection

VU l'arrêté du Sous-Préfet du Havre du 30 novembre 1967 autorisant entre les communes de Gonfreville l'Orcher et Harfleur, la création d'un syndicat à vocations multiples appelé "Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher " ;

VU la délibération du 24 septembre 2018 donnant un avis favorable à la modification des statuts du SIEHGO et spécialement de son article 4 afin de porter le nombre de représentants de chaque commune de 5 à 7 ;

VU l'arrêté de Madame la Préfète de Seine-Maritime en date du 18 décembre 2018 autorisant la modification des statuts du SIEHGO portant le nombre de représentants de chaque commune à 7 élus ;

VU les articles L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose,

- **de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue des sept délégués d'Harfleur qui siégeront au Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO).**

Sont candidats : Liste Harfleur 2026

❶	Christine MOREL
❷	Yvette ROMERO
❸	Sylvie BUREL
❹	Jean-Pierre PEDRON
❺	Sylvie DUCOEURJOLY
❻	Gilles DON SIMONI
❼	Yoann LEFRANC

Y a-t'il d'autres candidats ? Non

Élections

Votants : 25

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Les résultats des votes :

- Liste Harfleur 2026 :

	Noms	Nombre de voix
❶	Christine MOREL	21
❷	Yvette ROMERO	21
❸	Sylvie BUREL	21
❹	Jean-Pierre PEDRON	21
❺	Sylvie DUCOEURJOLY	21
❻	Gilles DON SIMONI	21
❼	Yoann LEFRANC	21

A l'issue du vote, sont élus délégués du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) :

❶	Christine MOREL
❷	Yvette ROMERO
❸	Sylvie BUREL
❹	Jean-Pierre PEDRON
❺	Sylvie DUCOEURJOLY
❻	Gilles DON SIMONI
❼	Yoann LEFRANC

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 13

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

. Membres - Elections

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que « *II. La commission est composée lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public,*

par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) ». Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont applicables les articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGCT).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste et au scrutin secret.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose,

- de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Sont candidats :

Candidats délégués titulaires	
①	Ousmane NDIAYE
②	Loïc JAMET
③	Justine DUCHEMIN
④	Gilles DON SIMONI
⑤	Rémi RENAULT
Candidats délégués suppléants	
①	Julie LEMARCIS
②	Sylvie DUCOEURJOLY
③	Sabrina LEFEBVRE
④	Anthony DE VRIES
⑤	Jean-Marc NEVEU

Élections

Votants : 25

Bulletins Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés pour la liste : 25

Majorité absolue : 13

Titulaires		Nombre de voix obtenues pour la liste
①	Ousmane NDIAYE	
②	Loïc JAMET	
③	Justine DUCHEMIN	
④	Gilles DON SIMONI	
⑤	Rémi RENAULT	
Suppléants		25
①	Julie LEMARCIS	
②	Sylvie DUCOEURJOLY	
③	Sabrina LEFEBVRE	
④	Anthony DE VRIES	
⑤	Jean-Marc NEVEU	

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 14

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commissions Municipales d'Études

. Membres – Élections

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions spécifiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose de fixer le nombre des commissions municipales d'étude à 5, chacune composée, outre Madame le Maire, de 6 membres et de répartir les différents domaines d'intervention de notre municipalité de la manière suivante :

- Commission n° 1 : Finances - Administration et services généraux - Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs.
- Commission n° 2 : Attractivité – Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication.
- Commission n° 3 : Aménagement urbain – Travaux, voirie - PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie.
- Commission n° 4 : Vie culturelle et animations – Vie sportive et associative - Démocratie participative - Éducation, Enseignement, Loisirs – Restauration municipale - Relations internationales.
- Commission n° 5 : Affaires sociales et logement - Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse, 3^e âge - Lutte contre les discriminations.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de procéder à cette élection,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

Commission n° 1 : Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs

(sans changement)

Candidats	
①	Sylvie BUREL
②	Dominique BELLENGER
③	Ousmane NDIAYE
④	Yoann LEFRANC
⑤	Nathalie JARROUSSE
⑥	Rémi RENAULT

Commission n° 2 : Attractivité – Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication

Candidats	
❶	Sabrina LEFEBVRE
❷	Loïc JAMET
❸	José GUTIERREZ
❹	Elise ROGER
❺	Laurence AUDOUARD
❻	Nacéra VIEUBLÉ

Commission n° 3 : Aménagement urbain – Travaux, voirie - PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie (sans changement)

Candidats	
❶	Anthony DE VRIES
❷	Loïc JAMET
❸	Justine DUCHEMIN
❹	Julie LEMARCIS
❺	Jean-Pierre PEDRON
❻	Jean-Marc NEVEU

Commission n° 4 : Vie culturelle et animations – Vie sportive et associative - Démocratie participative - Éducation, Enseignement, Loisirs – Restauration municipale - Relations internationales (sans changement)

Candidats	
❶	Dominique BELLENGER
❷	Justine DUCHEMIN
❸	Elise ROGER
❹	Ousmane NDIAYE
❺	Gilles DON SIMONI
❻	Franck GROUSSARD

Commission n° 5 : Affaires sociales et logement - Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse, 3^e âge - Lutte contre les discriminations (sans changement)

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Julie LEMARCIS
❸	Sabrina LEFEBVRE
❹	Marjorie BELLENGER
❺	Sylvie DUCOEURJOLY
❻	Aurélie REBEILLEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 15

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Collège Pablo Picasso

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

Le Conseil d'Administration d'un collège est l'organe de délibération et de décision.

Il participe à la vie de l'établissement scolaire.

Notre Ville doit désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Pablo Picasso.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les représentants suivants :

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- **Madame Julie LEMARCIS, Titulaire**
- **Madame Justine DUCHEMIN, Suppléante**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration du Collège Pablo Picasso, situé à Harfleur, rue Friedrich Engels.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 16

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Association Formation Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre)

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

L'organisme de formation FODENO a été fondé, en 1986, au Havre. Son objectif est de répondre en terme de formations aux besoins des particuliers, collectivités publiques, comités d'entreprise ainsi que les organismes parapublics ou privés pour des qualifications allant du CAP au BAC PRO.

Les formations s'adressent aux secteurs du transport logistique, du tertiaire et du commerce, de l'informatique et de la bureautique, de l'industrie graphique, et du sanitaire et social.

FODENO assure l'insertion professionnelle, les remises à niveau mais aussi le perfectionnement des salariés.

L'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre), 22 avenue du Général Archinard 76600 LE HAVRE prévoit dans ses statuts la participation de deux élus de la Ville d'Harfleur, à son Conseil d'Administration.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les élus suivants,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- **Madame Sabrina LEFEBVRE, Titulaire**
- **Madame Christine MOREL, Suppléante**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration de l'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre).

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 17

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

La Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé-logement).

Dans ce cadre, Harfleur accueille une permanence de la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral dans ses locaux.

Vu les statuts de l'association "Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral", dont le siège social est 5 rue Miroglio 76620 Le Havre ;

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les élus suivants,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- Madame Christine MOREL, Titulaire
- Madame Julie LEMARCIS, Suppléante

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration de la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 18

CONSEIL MUNICIPAL

ALPEAIH - SAVS SAMSAH Les Caraques

. Représentant du Conseil Municipal – Désignation

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Les Caraques a été créé en 2007, à Harfleur, par l'association ALPEAIH. Le SAVS est conventionné et financé intégralement par le département de Seine-Maritime.

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- Madame Sabrina LEFEBVRE

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Etablissement du SAVS Les Caraques, 17 Rue des Cent Quatre 76700 Harfleur.

Madame Marjorie BELLENGER : *"Juste une petite remarque, ce n'est plus l'association ALPEAIH mais l'association APAJH, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés). "*

Madame le Maire : *"On modifiera la délibération avec votre remarque. "*

Délibération après modification :

N° 22 10 18

Rapporteur : Christine MOREL

CONSEIL MUNICIPAL

APAJH - SAVS SAMSAH Les Caraques

. Représentant du Conseil Municipal – Désignation

Mesdames, Messieurs,

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Les Caraques a été créé en 2007, à Harfleur, par l'association APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés). Le SAVS est conventionné et financé intégralement par le département de Seine-Maritime.

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- **Madame Sabrina LEFEBVRE**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Etablissement du SAVS Les Caraques, 17 Rue des Cent Quatre 76700 Harfleur.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 19

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ)

. Représentants du Conseil Municipal – Désignation

Le CLHAJ 76, Comité pour le Logement et l'HABITAT des Jeunes de Seine-Maritime, est une association loi 1901, qui a pour objet de favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes par le logement, en participant ou en promouvant la réflexion sur la spécificité du logement des jeunes de 16 à 30 ans.

L'association constitue un réseau de partenaires avec toutes les instances relatives au logement, les associations, les collectivités territoriales, les bailleurs et les administrations afin de recenser les besoins, de proposer et de mettre en œuvre des réponses adaptées et concertées sur les territoires.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les représentants suivants,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- Madame Julie LEMARCIS, Titulaire
- Madame Sylvie DUCOEURJOLY, Suppléante

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration du Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine Maritime (CLHAJ), 2 rue Léon Gautier 76600 Le Havre.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 20

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Évaluation des charges relatives à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint Romain de Colbosc

. Adoption

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint Romain de Colbosc.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint Romain de Colbosc,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc, notifié le 11 juillet 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

DÉCIDE :

de retenir comme base la masse salariale de l'exercice 2020 de l'agent jusqu'à en poste, soit 9 704,81 €, pour évaluer le montant des charges à restituer à la commune de Saint Romain de Colbosc à compter du 1^{er} octobre 2021.

- **de valider le montant de la restitution de charges suivant :**
 - Pour 2021, prorata temporis de 3/12 soit 2 426,20 €,
 - Pour 2022 et les exercices suivants 9 704,81 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 21

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint Romain de Colbosc

. Adoption

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint Romain de Colbosc.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint Romain de Colbosc,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint Romain de Colbosc, notifié le 11 juillet 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

DÉCIDE :

- **de retenir la moyenne des coûts issus des Comptes Administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune de Saint Romain de Colbosc, soit 32 549,02 € en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1^{er} juillet 2022,**
- **de valider le montant du transfert de charges suivant :**
 - **Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 16 274,51 €,**
 - **Pour 2023 et les exercices suivants 32 549,02 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 22

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville

. Adoption

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville, notifié le 11 juillet 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

DÉCIDE :

- **de retenir la moyenne des coûts issus des Comptes Administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune d'Epouville, soit 28 519,15 € en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1^{er} juillet 2022,**
- **de valider le montant du transfert de charges suivant :**
 - **Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 14 259,58 €,**
 - **Pour 2023 et les exercices suivants 28 519,15 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 23

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Évaluation des charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat par la Ville du Havre - Transfert complémentaire

. Adoption

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin dernier afin d'évaluer le complément de charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat par la Ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation du transfert complémentaire à réaliser dans le cadre des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat déjà transférées en 2019 par la Ville du Havre,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le complément de transfert de charges afférent aux opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat transférées par la Ville du Havre, notifié le 11 juillet 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

DÉCIDE :

- **de valider le complément de transfert de charges afférent aux opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat transférées par la Ville du Havre à hauteur de 22 298,80 € à réaliser en une seule fois sur l'exercice 2022.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 24

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours

Programme Investissement 2022

. Sollicitation

. Conventions - Signature – Autorisation

L'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2012/2026.

A ce titre, je vous propose de solliciter le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets suivants :

- Réalisation de travaux d'économie d'énergie pour un montant total de 152 636,10 € HT, soit 183 163,32 € TTC se décomposant comme suit :
 - o Réalisation d'un audit énergétique de l'école des Caraques pour un montant total de 3 450,00 € HT, soit 4 140,00 € TTC ;
 - o Mise en œuvre d'un dispositif de gestion technique du chauffage à l'école des Caraques pour un montant total de 6 852,83 € HT, soit 8 223,40 € TTC ;
 - o Remplacement de menuiseries à l'école des Caraques pour un montant total de 35 427,00 € HT, soit 42 512,40 € TTC ;
 - o Réalisation d'un audit énergétique de l'école Germaine Coty pour un montant total de 3 450,00 € HT, soit 4 140,00 € TTC ;
 - o Mise en œuvre d'un dispositif de gestion technique du chauffage à l'école Germaine Coty pour un montant total de 6 960,22 € HT, soit 8 352,26 € TTC ;
 - o Remplacement de menuiseries à l'école de Fleurville pour un montant total de 15 701,40 € HT, soit 18 841,68 € TTC ;
 - o Remplacement de revêtements de sols au centre de la petite enfance Françoise Dolto pour un montant total de 32 367,25 € HT, soit 38 840,70 € TTC ;
 - o Réalisation d'un audit énergétique au centre associatif et culturel La Forge pour un montant total de 4 050,00 € HT, soit 4 860,00 € TTC ;
 - o Mise en œuvre d'un dispositif de gestion technique du chauffage au centre associatif et culturel La Forge pour un montant total de 21 483,79 € HT, soit 25 780,55 € TTC ;
 - o Mise en œuvre d'un éclairage LED au centre associatif et culturel La Forge pour un montant total de 9 578,20 € HT, soit 11 493,84 € TTC ;
 - o Mise en œuvre d'un éclairage LED dans la salle du Conseil pour un montant total de 1 943,65 € HT, soit 2 332,38 € TTC ;
 - o Achat de radiateurs caloporteurs pour un montant total de 11 371,76 € HT, soit 13 646,11 € TTC ;

- Sécurisation des accès aux équipements municipaux pour un montant total de 43 255,97 € HT, soit 51 907,16 € TTC se décomposant comme suit :
 - o Mise en place d'une barrière levante au parc de l'hôtel de la mairie pour un montant total de 5 171,97 € HT, soit 6 206,36 € TTC ;
 - o Mise en place d'une barrière levante rue du Grand Quai pour un montant total de 5 669,75 € HT, soit 6 803,70 € TTC ;
 - o Mise en place d'une barrière levante rue Carnot pour un montant total de 6 138,64 € HT, soit 7 366,37 € TTC ;
 - o Remplacement des portes automatiques du Pôle Accueil Population pour un montant total de 4 300,00 € HT, soit 5 160,00 € TTC ;
 - o Remplacement de trois portes sectionnelles au stade Maurice Thorez pour un montant total de 13 250,00 € HT, soit 15 900,00 € TTC ;

- Remplacement d'une porte d'accès du local technique Chaussée Maréchal Joffre pour un montant total de 1 990,00 € HT, soit 2 388,00 € TTC ;
- Remplacement de l'alarme anti-intrusion du centre de la petite enfance Françoise Dolto pour un montant total de 6 735,61 € HT, soit 8 082,73 € TTC ;
- Réfection de toiture de l'école des Caraques (2^{ème} phase) pour un montant total de 33 546,09 € HT, soit 40 255,31 € TTC se décomposant comme suit :
 - Réfection de la toiture de la chaufferie pour un montant total de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC ;
 - Réfection du dispositif de collecte des eaux pluviales pour un montant total de 13 546,09 € HT, soit 16 255,31 € TTC ;
- Reprise de l'étanchéité de la toiture de l'école de Fleurville pour un montant total de 10 331,84 € HT, soit 12 398,21 € TTC ;
- Travaux de réparation des chéneaux et des évacuations d'eaux pluviales de l'église Saint-Martin pour un montant total de 17 421,86 € HT, soit 20 906,23 € TTC ;
- Achat d'un véhicule utilitaire de type camion benne pour les services techniques pour un montant total de 46 400,00 € HT, soit 55 680,00 € TTC ;
- Travaux de réfection de la signalisation routière sur les routes départementales de la commune pour un montant total de 24 598,50 € HT, soit 29 518,20 € TTC ;

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise via un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans leurs projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2012/2026.

- **sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets ci-après à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune :**
- **Réalisation de travaux d'économie d'énergie**
Montant total du projet : 152 636,10 € HT, soit 183 163,32 € TTC
Montant restant à la charge de la commune : 114 530,77 € HT, soit 137 436,92 € TTC (75%) ;
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 57 265,38 € HT, soit 68 718,46 € TTC (38%).

- **Sécurisation des accès aux équipements municipaux**
Montant total du projet : 43 255,97 € HT, soit 51 907,16 € TTC
Montant restant à la charge de la commune : 33 285,29 € HT, soit 39 942,34 € TTC (77%) ;
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 16 642,64 € HT, soit 19 971,17 € TTC (38%).
 - **Réfection de toiture de l'école des Caraques (2^{ème} phase)**
Montant total du projet : 33 546,09 € HT, soit 40 255,31 € TTC
Montant restant à la charge de la commune : 16 773,05 € HT, soit 20 127,66 € TTC (50%) ;
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 8 386,52 € HT, soit 10 063,83 € TTC (25%).
 - **Reprise de l'étanchéité de la toiture de l'école de Fleurville**
Montant total du projet : 10 331,84 € HT, soit 12 398,21 € TTC ;
Montant restant à la charge de la commune : 10 331,84 € HT, soit 12 398,21 € TTC (100%);
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 5 165,92 € HT, soit 6 199,11 € TTC (50%).
 - **Travaux de réparation des chéneaux et des évacuations d'eaux pluviales de l'église Saint-Martin**
Montant total du projet : 17 421,86 € HT, soit 20 906,23 € TTC
Montant restant à la charge de la commune : 5 226,56 € HT, soit 6 271,87 € TTC (30%) ;
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 1 742,19 € HT, soit 2 090,62 € TTC (10%).
 - **Achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques**
Montant total du projet : 46 400,00 € HT, soit 55 680,00 € TTC ;
Montant restant à la charge de la commune : 46 400,00 € HT, soit 55 680,00 € TTC (100%) ;
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 23 200,00 € HT, soit 27 840,00 € TTC (50%).
 - **Travaux de réfection de la signalisation routière sur les routes départementales de la commune**
Montant total du projet : 24 598,50 € HT, soit 29 518,20 € TTC
Montant restant à la charge de la commune : 24 598,50 € HT, soit 29 518,20 € € TTC (100%) ;
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 12 299,25 € HT, soit 14 759,10 € TTC (50%).
- autorise la signature des conventions de financement.
 - autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Une petite demande d'information concernant l'achat d'un véhicule type camion benne : est-ce que cela a vocation de remplacer un camion déjà présent dans la flotte, ou est-ce que c'est l'achat d'un camion supplémentaire ? Et, avoir une idée du nombre de véhicules qui sont présents dans la flotte des Services Techniques ?"*

Madame le Maire : *"C'est bien le remplacement, ça je peux vous répondre. Par contre le nombre de véhicules, je ne l'ai pas mais on peut peut-être vous le renvoyer pour que vous ayez le compte exact. Globalement, on doit tourner aux alentours d'une vingtaine."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Deux petites choses que je ne comprends pas bien. L'histoire des panneaux de signalisation sur les routes départementales : ce n'est pas à la charge du Département ?"*

Madame le Maire : *"Malheureusement, non. Tout ce qui est équipement sol et sur le côté, cela reste à la charge de la commune pour le Département mais pas pour la Communauté Urbaine."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Deuxième chose, une fois n'est pas coutume, ma mémoire me fait défaut. Concernant les diagnostics énergétiques, on avait passé un appel d'offres. Alors, je ne me souviens plus avec quelle société, qui devait s'assurer de l'achat de l'énergie, de régler un certain nombre de problèmes concernant nos économies d'énergie potentielles."*

Madame le Maire : *"Pour le gaz, on passe par la CRAM."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Oui, c'est ça, c'est la CRAM."*

Madame le Maire : *"Cela concerne tout ce qui est chauffage. Par contre, tout ce qui est électricité, là, on a un groupement de commandes avec la Communauté Urbaine."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Donc, là, ce n'est pas du chauffage au gaz, donc, ce n'est pas la CRAM. Car, la CRAM, je me souviens devait se charger un peu de faire des audits, de regarder ce qui était à améliorer."*

Madame le Maire : *"Effectivement, mais eux c'était sur le réseau. Là, les audits énergétiques que l'on fait, c'est sur l'ensemble du bâtiment, y compris l'isolation du bâtiment, les déperditions, et ce n'est pas que le réseau. Cela prend l'ensemble du bâtiment."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Il me paraissait que cela pouvait faire doublon."*

Madame le Maire : *"Ce n'est pas tout à fait la même chose. L'audit qui est fait par la CRAM concerne vraiment le réseau pour voir si il y a des pièces à changer ; c'est l'état du réseau dont ils ont la charge."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je vous prie de m'excuser pour ma mémoire défaillante."*

Madame le Maire : *"La mienne, l'est parfois aussi."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 25

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Eglise Saint-Martin classée MH 1840

Réparation des chéneaux et évacuation des eaux pluviales – travaux complémentaires

. Demande de subvention – Signature - Autorisation

Depuis avril 2021, des entreprises s'emploient à réparer les dispositifs de récolte des eaux pluviales de l'église Saint Martin afin de stopper les infiltrations dans les

maçonneries et les sculptures sous-jacentes. Jusqu'à présent, ces travaux ont surtout concerné les chéneaux et descentes d'eaux pluviales côté nord le long de la rue de la République.

Lors de leurs investigations sanitaires sur le monument, Madame PETIT et Monsieur DE BERGEVIN, les deux architectes en charge de l'étude, ont constaté que la descente d'eaux pluviales située à l'Est en bout du chéneau central est fortement fuyarde et que, par conséquent, le chevet de l'église au passage de la descente s'en trouve constamment mouillé, ce qui occasionne aussi des dommages à l'intérieur de l'église.

Sans attendre les conclusions du rapport d'étude, il s'avère indispensable de réaliser dès maintenant des travaux d'urgence sur cette évacuation afin de corriger ces défauts. La solution technique proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et retenue par la DRAC Normandie consiste à dévier la récolte des eaux pluviales en sortie du chéneau central pour l'acheminer dans l'angle Sud-Est, puis en pied de monument et, enfin vers le réseau de voirie enterrée prévu à cet effet.

Après consultation, le montant de ces travaux est estimé à 17 421,86 € HT, soit 20 906,23 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Reprise des descentes d'eaux pluviales du chéneau central jusqu'en pied de mur	8 889,92 €	Subvention DRAC Normandie (40% HT)	6 968,74 €
Raccordement du pied de mur jusqu'au réseau de voirie	6 031,94 €	Département de Seine Maritime (30%)	5 226,56 €
Maîtrise d'œuvre (rédaction DAT, suivi de chantier)	2 500,00 €	Le Havre Seine Métropole Fonds de concours investissement (10%)	1 742,19 €
		Ville Harfleur (20%)	3 484,37 €
TOTAL HT	17 421,86 €	Total HT	17 421,86 €
TOTAL DEPENSES TTC	20 906,23 €	TOTAL FINANCEMENT TTC	20 906,23 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- **sollicite le concours financier de l'État – Ministère de la Culture, du Département de Seine-Maritime, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et de tout autre financeur susceptible d'apporter son aide pour réaliser ces travaux.**
- **autorise l'imputation à la section investissement de toutes les dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de ces travaux complémentaires.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 22 10 26

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Groupement de commandes - Marchés Alimentaires 2021/2024

Bordereau de prix unitaires - Conditions tarifaires - Modifications

. Avenant N° 2 – Signature - Autorisation

Par délibération du 3 mars 2020, vous avez autorisé la signature d'une convention cadre de "Groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires" avec les villes de Gonfreville l'Orcher, d'Octeville sur Mer et de Gainneville et le CCAS de Gonfreville-l'Orcher. Les marchés ont été notifiés le 15 décembre 2020.

Pour chacun des lots, les marchés subséquents relatifs à la mise en concurrence des entreprises retenues lors de la consultation initiale ont été relancés pour l'année 2022 en fonction des durées d'attribution prévues au cahier des charges (CCAP).

La nouvelle consultation réalisée fin 2021 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022 a mis en évidence une augmentation supérieure à 1,5 %, telle que prévu aux marchés alimentaires pour les lots N° 1 - Produits d'épicerie (+ 3,24 % pour l'année 2022), N° 8 - Produits laitiers conventionnels (+ 5,42 % pour l'année 2022), N° 12 - Viandes cuites sous vide (+ 4,00 % pour l'année 2022), N° 13 - Viandes fraîches de boucherie (+ 5,76 % pour le 1^{er} semestre 2022), N° 15 - Viandes fraîches de boucherie sous signes de qualité (+ 4,00 % pour le 1^{er} semestre 2022) et N° 19 - Charcuteries et charcuteries de pays (+ 2,81 % pour l'année 2022).

Actuellement, la France est impactée, comme de nombreux de pays, par la crise du COVID et ses conséquences, notamment en matière de logistique amont (conditionnement, transport, frais de l'énergie, emballages...etc.) ainsi que par des conditions climatiques désastreuses en 2021 avec un impact sur les campagnes de productions agricoles, qui ont eu pour conséquences, des récoltes amoindries, des difficultés d'approvisionnement, des ruptures produits, des coûts de logistiques et de transports en forte hausse.

A cela, il faut ajouter les conséquences géopolitiques de la guerre en Ukraine ainsi que deux épizooties sur notre territoire, la grippe aviaire qui a touché l'ouest de la France au printemps dernier et réduit de 80 % le cheptel de volailles de chair et de poules pondeuses, et la peste porcine qui a réduit là aussi le cheptel et favorisé une augmentation des cours. Un retour à la normale pour les volailles est prévu à l'automne et fin d'année pour le porc au regard des durées de reconstitution des cheptels.

Ces impacts se traduisent aujourd'hui pour toute la filière agroalimentaire par des hausses inégalées par le passé, hausses qui sont répercutées par tous les acteurs et fournisseurs de la chaîne alimentaire. A l'échelle nationale, la hausse des prix est évaluée en moyenne à 7 % avec des pointes à 30 à 40 % voire 100 % pour certaines denrées alimentaires lorsqu'elles sont encore disponibles.

Cette situation inédite se traduit dans les faits et sur le plan juridique pour nos marchés alimentaires par la nécessité de mettre en place un nouvel avenant pour un certain nombre de lots touchés par « l'imprévision des prix » malgré cette revalorisation du mois de janvier dernier, afin d'accepter ces hausses dans le cadre de « la théorie de l'imprévision », telle que définie par le Code de la Commande Publique (*Article L. 6-3° CCP du Code de la commande publique prévoit qu'un contrat puisse être modifié lorsque se produit un événement « extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat »*).

Ces augmentations sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022. Si les conditions occasionnant les bouleversements économiques tendaient à être plus favorables, nous invitons nos fournisseurs à solliciter nos services afin de réduire les prix à la baisse et mettre fin à l'imprévision.

L'ensemble des lots concernés ont fait l'objet d'une mise en concurrence systématique ordonnée par le Code de la Commande Publique, en fonction du nombre de candidat et/ou une renégociation des propositions.

Je vous propose donc de valider une modification des conditions tarifaires du BPU (Bordereau de Prix Unitaire), en dehors des conditions prévues dans le CCAP, et cela rétroactivement, à compter du 1^{er} juillet 2022 par un avenant N° 2 à signer avec les entreprises selon les éléments suivants :

Lot N° 1 - Produits d'épicerie, entreprise « Cercle vert », seule entreprise attributaire, l'augmentation proposée porte sur les huiles dans le cadre de la théorie de l'imprévision :

Code Produit	Désignation	Marque	Prix Marché actuel	Prix au 1er juillet 2022
1606	HUILE OLIVE B:1L	LA PERLE	3,864 €	4,800 €
1649	PHASE EXTRA OMEGA 3 B:2L4	PHASE	7,363 €	9,236 €
1694	HUILE NOIX B:1L	GUENARD	10,263 €	12,960 €
4341	HUILE DE SÉSAME GRILLÉ B:1L	GOLDEN TURTLE CHEF	9,950 €	10,625 €
5072	HUILE NOISETTE B 50 CL	GUENARD	7,900 €	9,629 €
11644	HUILE RISSO CLAS REST B:5L	CLASSIC PROFESSIONNEL	8,805 €	17,750 €
11653	HUILE COLZA B:5L	COPPELIA	7,102 €	14,750 €
11666	HUILE TOURNESOL B:5L	COPPELIA	7,727 €	16,000 €

Lot N° 8 – Produits laitiers conventionnels, deux entreprises (Benoist Lair, Pomona Passion Froid) ont été retenues pour ce lot. Pour l'entreprise attributaire pour l'année 2022, Benoist Lair, l'augmentation proposée porte sur cinq familles de produits : « les beurres et margarines » (+ 62,54 % en moyenne), « le lait » (+8,79 % en moyenne), « les œufs frais » (+ 54,17 % en moyenne), « l'emmental sous toutes ses formes » (+ 27,93 % en moyenne), et « les fromages portions à pâte fraîche » (+ 13,64 % en moyenne), nature ou aromatisées de type « Boursin ou tartare ».

Les augmentations « par produit » varient selon les familles concernées et les produits de 8,05 % à 86,98 %.

Ce sont ces augmentations détaillées dans le bordereau de prix unitaire fourni en annexe, dans le cadre de la théorie de l'imprévision, jusqu'au 31 décembre 2022, qui ont été retenues après négociation.

Lot N° 14 - Viandes fraîches et abats de boucherie biologiques : trois entreprises (Laude, Socopa, IBNS) ont été retenues pour ce lot. Les différentes propositions des fournisseurs pour ce lot ont variées de + 6,95 % à + 8,96 %.

C'est l'entreprise « Socopa », avec une augmentation proposée dans le cadre de la théorie de l'imprévision de 6,07 %, jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant de 65 975 € qui a été retenue après négociation.

Lot N° 15 - Viandes fraîches de boucherie sous signes de qualité : l'entreprise « Socopa » est la seule entreprise attributaire sur ce lot.

C'est donc l'entreprise « Socopa », avec une augmentation proposée dans le cadre de la théorie de l'imprévision de 8,84 %, pour le dernier trimestre, pour un montant de 41 115 € qui a été retenue après négociation. Une première demande émergeant à 10,32 % a été refusée par nos services.

Lot N° 16 - Volailles fraîches & lapins certifiées, labellisées avec variante biologique : l'entreprise « SDA » est la seule entreprise attributaire sur ce lot.

C'est donc l'entreprise « SDA », avec une augmentation proposée dans le cadre de la théorie de l'imprévision de 7,54 %, pour le dernier trimestre, pour un montant de 42 010 € qui a été retenue après négociation. Une première demande émergeant à 10,12 % a été refusée par nos services.

Lot N° 18 - Viandes de porc lin fraîches issues de productions fermières en agriculture durable : trois entreprises (Laude, Socopa, Lemarchand) ont été retenues pour ce lot. Les différentes propositions des fournisseurs pour ce lot ont varié de + 2,49 % à + 11,09 %.

C'est l'entreprise « Laude », avec une augmentation proposée dans le cadre de la théorie de l'imprévision de 2,49 %, jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant de 21 324 € qui a été retenue après négociation.

Lot N° 19 - Charcuteries et charcuteries de pays : deux entreprises (TLC, Benoist Lair) ont été retenues pour ce lot. Les différentes propositions des fournisseurs pour ce lot ont varié de + 3,26 % à + 8,85 %.

C'est l'entreprise « TLC », avec une augmentation proposée dans le cadre de la théorie de l'imprévision de 3,26 %, jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant de 30 213 € qui a été retenue après négociation.

Les montants indiqués ci-dessus concernent l'ensemble des besoins du groupement de commandes sur la base des besoins prévisionnels à l'année.

Les autres lots restent dans le cadre des conditions définies par le CCAP du marché initial.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal d'Harfleur,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande du 8 juillet 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- **autorise, dans le cadre de la théorie de l'imprévision, la modification des conditions d'augmentation tarifaire prévues au CCAP.**
- **autorise la signature d'un avenant N° 2 pour les lots suivants :**
 - **Lot N° 1 - Produits d'épicerie, entreprise « Cercle vert », pour un montant de 209 163,86 € HT, avec une augmentation limitée aux huiles, pour le dernier semestre 2022 ;**
 - **Lot N° 8 – Produits laitiers conventionnels, entreprise « Benoist Lair », pour des augmentations par produits et par familles, pour un montant de 12 519,85 € qui a été retenu, avec une augmentation limitée aux cinq**

familles de produits ; « les beurres et margarines » (+ 62,54 % en moyenne), « le lait » (+ 8,79 % en moyenne), « les œufs frais » (+ 54,17 % en moyenne), « l'emmental sous toutes ses formes » (+ 27,93 % en moyenne), et « les fromages portions à pâte fraîche » (+ 13,64 % en moyenne), nature ou aromatisées de type « Boursin ou tartare », à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- Lot N° 14 - Viandes fraîches et abats de boucherie biologiques, entreprise « Socopa », pour un montant de 65 975 €, qui a été retenue après négociation, soit une augmentation proposée dans le cadre de la théorie de l'imprévision de 6,07 %, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Lot N° 15 - Viandes fraîches de boucherie sous signes de qualité, entreprise « Socopa », pour un montant de 41 115 € qui a été retenue après négociation, soit une augmentation proposée dans le cadre de la théorie de l'imprévision de 8,84 %, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Lot N° 16 - Volailles fraîches & lapins certifiées, labellisées avec variante biologique, entreprise « SDA », pour un montant de 42 010 € qui a été retenue après négociation, soit une augmentation proposée dans le cadre de la théorie de l'imprévision de 7,54 %, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Lot N° 18 - Viandes de porc lin fraîches issues de productions fermières en agriculture durable, entreprise « Laude », pour un montant de 21 324 € qui a été retenue après négociation, soit une augmentation proposée dans le cadre de la théorie de l'imprévision de 2,49 %, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Lot N° 19 - Charcuteries et charcuteries de pays, entreprise « TLC », pour un montant de 30 213 € qui a été retenue après négociation, soit une augmentation proposée dans le cadre de la théorie de l'imprévision de 3,26 %, jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur Rémi RENAULT : *"Juste une précision pour m'éclairer car cela manque à ma culture : « théorie de l'imprévision », ça ne parle pas."*

Madame Justine DUCHEMIN : *"Je peux tenter une réponse. Effectivement, les marchés, c'est un peu complexe, je ne vais peut-être pas être assez précise. En fait, il y a un petit pourcentage d'augmentation lorsque les marchés sont conclus qui est autorisé, c'est 1,5 %. Quand l'augmentation dépasse ces 1,5 %, on peut faire appel justement à cette clause qui s'appelle « théorie de l'imprévision » qui pour le coup s'applique vraiment aujourd'hui. Comme, je vous l'ai dit dans la présentation, il se conjugue énormément de facteurs qui ne pouvaient pas être prévisibles et qui obligent ces augmentations. Du coup, c'est un peu sortir du marché de la commande publique."*

Madame le Maire : *"Peut-être juste pour préciser, un fournisseur ne peut pas dire : moi, je voudrais qu'on applique cette théorie de l'imprévision ; il faut qu'il puisse le prouver. Il faut qu'il puisse prouver que lui aussi a été impacté, pour l'achat, par exemple pour l'élevage de poules : l'achat de grains, et du coup que cela a généré une forte augmentation à son niveau. Mais, il faut qu'il puisse le prouver, et tout ça est contrôlé, bien sûr, par la trésorerie publique. On doit obligatoirement nous fournir des justificatifs."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Cette phrase, je ne suis pas sûre de la comprendre correctement. Vous indiquez : « nous invitons nos fournisseurs à solliciter nos services afin de réduire les prix à la baisse et mettre fin à l'imprévision,*

si les conditions occasionnant les bouleversements économiques tendaient à être plus favorables. ». Donc, en fait, c'est le fournisseur, le vendeur de viandes par exemple, qui va revenir vers vous pour dire que les prix du marché ont diminué, et vous allez renégocier le prix. C'est ça ?"

Madame Justine DUCHEMIN : *"Je ne sais pas si ils vont revenir vers nous."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Mais, c'est ce qui est noté : « nous invitons nos fournisseurs à solliciter nos services afin de réduire les prix ». En fait, je ne comprends pas, je pensais que c'était plutôt l'inverse."*

Madame le Maire : *"C'est vraiment lié, comme je vous le disais, à leurs achats. Or, les achats peuvent être faits, il y a un certain temps, et même si il y a une baisse du coup des achats et si ils ont acheté précédemment, cela court toujours. C'est pour ça que forcément, il faut que ça parte d'eux. Maintenant, il est clair que si on voit qu'il n'y a pas de baisse régulière, on va les contacter. J'en profite pour le dire, là, ce que l'on a, c'est la suite de fortes négociations. Et, je ne parle pas que pour Harfleur puisque c'est un groupement. Que ce soient les agents d'Octeville, d'Harfleur, de Gonfreville, tous ceux qui avaient des lots à gérer ont vraiment négocié au plus près pour avoir vraiment le moins d'augmentation possible. Et, je sais que, par rapport à l'association AGORES où on a des éléments nationaux, on est plutôt, dans les communes qui ont le moins d'augmentations liées à ça. Normalement, cela doit partir d'eux ; maintenant, si on ne voit rien venir (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"(...) il y aura un contrôle."*

Madame le Maire : *"Bien sûr."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je voulais être sûre car cette phrase était un peu ambiguë. Je vous remercie."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Le contrôle, on l'exerce par rapport à quoi. Mulliez et Leclerc ont des centrales d'achats gigantesques avec un poids énorme. Est-ce qu'on a une petite idée de l'écart, par exemple, si moi je vais acheter un litre d'huile d'olive chez Mulliez/Auchan pour le citer, quel est l'écart de prix avec ce que l'on obtient nous, avec notre centrale d'achats ?"*

Madame le Maire : *"Je n'ai pas vérifié au cas par cas. On le sait bien, plus on achète en grosses quantités, mieux on peut négocier sur les prix. Maintenant, je n'ai pas les chiffres comme ça."*

Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services : *"Vous allez à la page 2 de la délibération, le détail du lot n°1 – Produits d'épicerie, et vous avez les prix des différentes huiles que l'on peut acheter, par exemple : l'huile d'olive à 4,80 € le litre. Après, il faut pouvoir comparer avec les autres huiles."*

Madame le Maire : *"Et puis, il y a huile d'olive, et huile d'olive."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Première pression, à froid !"*

Monsieur Loïc JAMET : *"Ce n'est pas une question mais une remarque. Je voulais, et vous avez commencé à le faire, féliciter les agents qui sont en charge de ça. On peut remarquer que sur tous les lots, on est au plus bas de la fourchette que du haut. C'est un travail constant de leur part et c'est ce qui nous permet aujourd'hui de continuer notre service public dans de bonnes conditions et avec des produits de qualité. Je voulais simplement remercier le travail des agents."*

Madame le Maire : "En sachant qu'effectivement pour la restauration, on a ce travail qui est fait concernant les tarifs mais on sait aussi qu'il y a beaucoup de produits en rupture, et des fois, c'est aussi un gros travail d'adaptation qu'ils assurent. On ne peut que les féliciter par rapport à ce qu'ils ont réussi à maintenir et à mettre en place. On a mangé plusieurs fois dans les différentes écoles, et pour dire que ce sont des repas de qualité."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 27

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION SCOLAIRE

Dispositif "cantines à 1 €"

. Tarification - Adoption

. Convention - Signature - Autorisation

La restauration municipale notamment scolaire figure depuis, de très nombreuses années, dans les priorités politiques des municipalités successives qui ont permis de doter notre commune, en gestion totalement communale, d'un outil performant assurant une restauration de qualité reconnue de tous. Ces dernières années, nous avons fait les choix budgétaires et techniques permettant de répondre aux défis liés aux enjeux de la promotion des circuits courts et produits bios.

En parallèle de ces choix de gestion, des choix sociaux ont été faits par l'application de tarifs fixés en fonction d'un quotient familial permettant à chaque famille d'accéder à ce service essentiel et par l'inscription de notre commune au dispositif "cantine à 1 €".

Ainsi, par une délibération n° 22 02 14 du 5 février 2022, nous avons fixé les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

REPAS "ÉLÈVES" sur la base du Quotient familial "Q"		
Tranches de quotient familial	Tarifs au 01/03/2022	PAI (Panier repas) Tarifs au 01/03/2022
Tranche 1 : $810 \leq Q$	Tarif 1 : 3,63 €	2,90 €
Tranche 2 : $371 \leq Q < 810$	Tarif 2 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 3 : $0 \leq Q < 371$	Tarif 3 : 0,15 €	0,10 €

Néanmoins, nous constatons aujourd'hui que malgré ces tarifs limités, pour nombre de familles, la facture de restauration représente toujours un budget important chaque mois. C'est pourquoi, il vous est proposé de modifier, à compter du 1^{er} novembre 2022, nos tranches de quotient familial afin de permettre à près de 80 % des familles harfleuraises de bénéficier de tarifs plus réduits.

Notre nouvelle grille tarifaire serait donc la suivante :

REPAS "ÉLÈVES" Enfants Harfleuraises – Tarifs au 01/11/2022		
Tranches de quotient familial	Tarifs des repas	PAI (Panier repas)
Tranche 1 : $1\ 001 \leq Q$	Tarif 1 : 3,63 €	2,90 €
Tranche 2 : $371 \leq Q < 1\ 001$	Tarif 2 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 3 : $0 \leq Q < 371$	Tarif 3 : 0,15 €	0,10 €

Enfants extérieurs		
-	Tarif 1 : 3,63 €	2,90 €

Cette grille tarifaire spécifique incluant un tarif à 1 € (hors révision spécifique) serait applicable sur la durée de l'aide de l'Etat soit jusqu'à fin février 2025.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'inscription de la commune d'Harfleur au dispositif de l'Etat nommé "cantines à 1 €",

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir par des tarifs attractifs une restauration scolaire de qualité pouvant bénéficier à toutes les familles harfleuries,

- adopte, à compter du 1^{er} novembre 2022, la nouvelle grille tarifaire suivante pour les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire municipale :

REPAS "ÉLÈVES"		
Enfants Harfleuries – Tarifs au 01/11/2022		
Tranches de quotient familial	Tarifs des repas	PAI (Panier repas)
Tranche 1 : $1\ 001 \leq Q$	Tarif 1 : 3,63 €	2,90 €
Tranche 2 : $371 \leq Q < 1\ 001$	Tarif 2 : 1,00 €	0,80 €
Tranche 3 : $0 \leq Q < 371$	Tarif 3 : 0,15 €	0,10 €
Enfants extérieurs		
-	Tarif 1 : 3,63 €	2,90 €

- autorise la signature d'un avenant à la convention triennale avec l'État et de tous documents permettant de bénéficier du dispositif "cantines à 1 €".

Madame Justine DUCHEMIN : "Une délibération qui vient en écho à une délibération déjà votée en début d'année qui concerne la restauration municipale et le tarif à 1 € : Pour faire simple, il s'agit du barème du quotient familial qui a été revoté en début d'année pour faire bénéficier au tarif à 1 € de la cantine à un maximum de famille. Donc, avec ces trois tranches-là, aujourd'hui, on se rend compte que ces tarifs avantageux concernent 53% des enfants. Cette délibération arrive aussi en écho avec la situation aujourd'hui où beaucoup de choses augmentent. Nous, nous souhaitons revoir le barème des tarifs justement pour concerner d'avantage d'enfants. Avec cette nouvelle façon de calculer les trois tranches, on arriverait à toucher 80% des enfants. Donc, 80% des enfants bénéficieraient du tarif à 1 €."

Madame le Maire : "Lorsque nous avons présenté la première fois cette délibération, on vous avait dit qu'on reverrait peut être une deuxième fois par rapport aux quotients. Puisque, effectivement, quand on n'a pas droit à des aides les gens ne font pas forcément calculer leurs quotients et donc on voulait voir un petit peu ce que ça donnait. Donc, là, maintenant, on a, à peu près cette idée-là. C'est aussi pour ça qu'on amplifie un peu plus l'accompagnement de nos habitants par cette délibération."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Tout d'abord, dire qu'on est assez satisfait par cette délibération. Puisque déjà en février, on avait souligné que le quotient était beaucoup trop faible. Donc, on ne peut qu'être content de cette avancée. Et, j'ai aussi une question en parallèle : combien d'enfants paient réellement 1 € dans la mesure où beaucoup de ces familles passent également par le CCAS, et que le CCAS vient aussi déduire une partie de la somme qui reste à charge des familles. Donc, combien d'enfants réellement paient 1 € ? Combien paient 0 € ? Est-ce qu'on pourrait avoir les chiffres ?"

Madame le Maire : "Alors, il n'y a pas 0 €."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "C'est 0,15 €, c'est le moins. Est-ce que vous avez des chiffres à nous donner puisqu'on parle de 53%, de 80%, mais ce n'est pas vraiment 1 €, il y en a une partie dans ces chiffres-là qui paie 0,15 €."

Madame Justine DUCHEMIN : "Je ne saurais pas vous donner le détail. Vous voulez dire que des gens paient encore moins parce qu'ils passent par le CCAS."

Madame le Maire : "Actuellement, avant qu'il y ait ce changement, on avait 20% des enfants qui étaient sur la tranche 3 donc les quinze centimes. On avait presque 30% sur la tranche 2, et le restant étant sur la tranche 1, en sachant que cela c'est pour tous les enfants globalement, c'est-à-dire Harfleurais et non Harfleurais. Voilà, à peu près la répartition."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Vous pouvez juste nous rappeler, la tranche 2, les 30%, ils sont à quel tarif ?"

Madame le Maire : "Aujourd'hui, la tranche 2 est à 1 €. C'est 0,15 €, 1 € et 3,63 €. Le CCAS ne participe plus maintenant. On l'a passé en Conseil d'Administration parce que justement maintenant il y a le tarif à 1 €. Avant, il y avait quatre tranches. Donc, maintenant, il n'y en a plus que trois, et donc le CCAS ne participe plus puisqu'on était déjà en-deçà par rapport aux propositions."

Monsieur Loïc JAMET : "Pour aller dans le même sens, je pense que c'est une délibération qui va dans le bon sens, surtout aujourd'hui, dans le contexte actuel. Je voulais juste rappeler qu'il y a eu un article en début d'année scolaire sur les cantines en agglomération havraise, et que le 3,63 € est un des plus bas, même notre plein tarif est l'un des plus bas de l'agglomération ; c'est le fort du service public et surtout en ce moment. Déjà, avant, nous étions dans les tarifs les plus bas de l'agglomération."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "J'ai une nouvelle question qui me vient à l'esprit, peut-être que vous allez pouvoir nous répondre : est-ce qu'on a eu une augmentation d'inscriptions du nombre de famille ? On avait discuté de cela avec Madame BUREL, à l'époque, c'est une question qu'on avait posée. Est-ce que ça a augmenté de 15% ? Est-ce qu'on est à 90% des enfants inscrits à l'école qui mangent à la cantine ? Est-ce que vous pouvez nous éclairer là-dessus ?"

Madame le Maire : "Nous n'avons pas eu d'augmentation flagrante puisqu'on était déjà à plus de 80% des enfants qui mangeaient déjà à la cantine du fait des tarifs que nous avons qui sont plus favorables que dans d'autres communes. Et, donc, il n'y a pas eu forcément une augmentation du nombre d'enfants."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Donc, c'est juste la charge financière de la Ville d'Harfleur qui diminue."

Madame le Maire : *"Non, la charge de la Ville d'Harfleur reste ; ça ne change rien. Ce qui change, c'est pour les familles."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Oui, mais puisque c'est pris en charge par l'État."*

Madame le Maire : *"Le coût de la cantine, et je l'ai déjà dit, ce n'est pas 3,63 €."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Oui, je l'entends, Madame MOREL. Mais le coût diminue par le biais de l'aide de l'État par cette cantine à 1 €."*

Madame le Maire : *"C'est équivalent à ce qu'il y avait avant. Là, ce qui change, c'est que par rapport à ceux qui payaient avant les 3,63 €, c'est surtout une répartition. C'est-à-dire que maintenant, ce n'est plus les familles, mais c'est familles et État. Donc, pour la Ville, c'est pratiquement neutre. Mais, il reste en charge une partie plus importante que cette partie – là."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 28

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Musée du Prieuré – Enrichissement des collections

Objets Ferme BREFDENT

. Acquisition - Autorisation

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement du patrimoine communal, la municipalité envisage l'acquisition, auprès d'un habitant d'Harfleur, Monsieur Roger MASSON demeurant 19 Route d'Orcher, de plusieurs objets provenant de la ferme BREFDENT.

Monsieur MASSON souhaite faire don des objets suivants :

- un casier en bois avec huit bouteilles de lait estampillées,
- un lot de pastilles en carton destinées à boucher les bouteilles,
- trois diplômes de récompenses (deux datés de 1925 et un de 1949) reçus par Eugène BREFDENT pour la qualité de son travail,
- un lot de factures anciennes reçues par la ferme.

Monsieur MASSON souhaite aussi vendre les objets suivants :

- un casier en bois contenant 10 bouteilles de lait dont un exemplaire en verre soufflé (première production), un exemplaire en verre industriel avec contenance de 1 000 ml non contrôlée, et huit exemplaires en verre industriel avec contenance de 1 000 ml contrôlée.

Après négociation, le prix a été fixé à 100,00 € (cent euros).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- **autorise, dans le cadre du programme d'enrichissement des collections du Musée du Prieuré :**
- **l'acquisition à titre gratuit, sous la forme d'un don :**
 - **un casier en bois avec huit bouteilles de lait estampillées,**
 - **un lot de pastilles en carton destinées à boucher les bouteilles,**
 - **trois diplômes de récompenses (deux datés de 1925 et un de 1949),**
 - **un lot de factures anciennes reçues par la ferme.**

- l'acquisition à titre onéreux des objets suivants :
 - un casier bois et dix bouteilles de lait en verre estampillées dont une en verre soufflé.
- le paiement de la somme de 100,00 € (cent euros) à Monsieur Roger MASSON demeurant 19 route d'Orcher 76700 Harfleur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Julie LEMARCIS présente la délibération suivante :

N° 22 10 29

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Réseau LiA - Abonnement

Jeunes et Étudiants

. Tarifs - Adoption

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. À ce titre, elle exerce la compétence d'organisation des transports urbains et doit arrêter le montant des tarifs appliqués par le délégataire Transdev Le Havre sur le réseau LiA.

Comme le prévoit la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 30 décembre 2000 et notamment son article L. 123 sur le droit au transport, la grille tarifaire appliquée à l'ensemble de la clientèle a été modifiée en 2008 pour comporter des tarifs adaptés aux personnes disposant de faibles ressources, notamment les jeunes et les étudiants.

Les titres de transport destiné aux jeunes âgés de moins de 20 ans et aux étudiants sont vendus depuis plusieurs années au sein de nos services d'accueil à la population notamment au Pôle de Beaulieu.

Par délibération du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a adopté la nouvelle grille tarifaire.

Les tarifs applicables aux jeunes et aux étudiants sont désormais les suivants :

	Tarifs précédents	Tarifs au 2 octobre 2022
Jeunes de moins de 20 ans	25,00 €	25,00 €
Étudiants boursiers	21,50 €	22,50 €

Je vous propose donc de permettre aux jeunes âgés de moins de 20 ans et aux étudiants de moins de 28 ans de continuer d'acheter au prix coûtant le titre de transport dans nos services d'accueil à la population notamment au Pôle de Beaulieu.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose qu'à compter du 2 octobre 2022, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole n° 20220281 du 7 juillet 2022 relative à la tarification du réseau LiA,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- fixe à 25,00 € le prix de l'abonnement mensuel destiné aux jeunes âgés de moins de 20 ans et aux étudiants de moins de 28 ans.

- fixe à 22,50 € le prix de l'abonnement mensuel destiné aux étudiants de moins de 28 ans boursiers.
- autorise la vente de rechargement de cartes sans contact nominatives au prix de 25,00 € pour les jeunes âgés de moins 20 ans et pour les étudiants de moins de 28 ans.
- autorise la vente de rechargement de cartes sans contact nominatives au prix de 22,50 € pour les étudiants de moins de 28 ans boursiers.

Les recettes sont encaissées sur la régie de recette et d'avance du Pôle Accueil Population.

Madame le Maire : *"Je rappelle que cette délibération fait suite à celle de la Communauté Urbaine et aux tarifs qui ont été votés par la Communauté Urbaine. Je rappelle juste que les élus du groupe communiste et républicain d'Harfleur n'ont pas voté pour cette délibération et ses augmentations."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Question concernant une expression qui est utilisée, si vous pouviez m'éclairer : « je vous propose donc de permettre aux jeunes âgés de moins de 20 ans et aux étudiants de moins de 28 ans de continuer d'acheter au prix coûtant le titre de transport dans nos services d'accueil », est-ce à dire qu'il y a des communes qui ne vendent pas au prix coûtant ?"*

Madame le Maire : *"Oh, vous devez le savoir, Gonfreville l'Orcher, par exemple. Donc, oui, pour moi, il n'y en a qu'une qui le fait."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Mais moins cher."*

Madame le Maire : *"La commune en prend une part en charge."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On pourrait penser également qu'une collectivité, qu'une Mairie puisse le vendre plus cher."*

Madame le Maire : *"Non, ça, je ne crois pas."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On est bien d'accord. Ce terme « au prix coûtant » peut induire en erreur, voilà c'est ma lecture."*

Madame le Maire : *"C'est le prix coûtant. C'est-à-dire que l'on revend au prix que l'on achète."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 10 30

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2022

Attribution de subventions n° 4

. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

En ce qui concerne, le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur, l'aide restauration proposée permet de compenser la réduction du prix des repas accordée par le CCAS aux harfleurais en difficultés. Cette aide porte sur la période allant de janvier à mars 2022.

Une subvention correspond au solde du projet d'école 2021-2022 pour l'école des Caraques.

Les subventions votées à Enfance Pour Tous correspondent au 2^{ème} acompte 2022, déduction faite des soldes dus au titre des années 2020 et 2021 calculés selon la convention signée et au 3^{ème} acompte 2022.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- **décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Établissement public</u>					
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur	Aide restauration Janvier à mars 2022	745,93 €	Unique
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
6574	255	Coopérative – Ecole des Caraques	Solde projet école 2021-2022	700,00 €	Unique
6574	64	Enfance pour Tous	2 ^{ème} acompte 2022 déduction faite des soldes 2020 et 2021	17 121,00 €	Unique
6574	64	Enfance pour Tous	3 ^{ème} acompte 2022	44 982,00 €	Unique
Total				63 548,93 €	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

- **autorise, le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 10 31

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2022

Décision Modificative 3/2022

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n° 3 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires aux activités et projets municipaux.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Dépenses	Recettes	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	59 620,70 €	59 620,70 €	11 708 662,80 €
<i>Dépenses imprévues</i>	- 118 174,71 €	-	102 513,62 €
Investissement	- 38 298,99 €	- 38 298,99 €	3 378 982,77 €
<i>Dépenses imprévues</i>	- 5 771,78 €	-	16 824,47 €

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Fonctionnement général (fournitures, fluides, entretien de bâtiments et de matériel roulant, autres frais divers) dont 252 800 € de fluides (combustibles et carburant) + 249 876,40 €
 - Dépenses prévues en fonctionnement devant passer en investissement (acquisition mobilier École Françoise Dolto) + 710,00 €
 - Autres charges de gestion courante (remboursement des annulations de locations de salles) + 1 200,00 €
 - Charges exceptionnelles (intérêts moratoires) + 70,00 €
 - Opérations d'ordre transfert entre sections (amortissements) - 4 060,99 €
 - Virement à la section d'investissement - 70 000,00 €
 - Réduction des dépenses imprévues - 118 174,71 €
- Total des dépenses de fonctionnement + 59 620,70 €**

En recettes de fonctionnement :

- Atténuation de charges (remboursements trop perçu) + 34 056,20 €
 - Produits des services (activités périscolaires, locations de salles et matériels, recettes des spectacles) + 22 849,50 €
 - Notification de subvention (DDTM - Prévention routière) + 472,00 €
 - Autres produits de gestion courante (facturation des charges de locations des locaux municipaux) + 2 243,00 €
- Total des recettes de fonctionnement + 59 620,70 €**

En dépenses d'investissement :

- Compléments de crédits par rapport à l'inscription 2022 : + 27 374,54 €
 - Église Saint Martin - Réparation des chéneaux et évacuation des eaux pluviales + 20 906,23 €
 - Travaux dans les écoles + 2 215,90 €
 - Travaux atelier d'impression + 3 250,80 €
 - Acquisition de matériels et mobiliers + 1 001,61 €
- Réduction de crédits par rapport à l'inscription 2022 : - 74 212,46 €
 - Cadre de vie – Diagnostic des arbres et vergers - 8 072,78 €

- Acquisition de mobiliers urbains	- 25 000,00 €
- Matériels et mobiliers	- 11 139,68 €
- Signalétique intérieure et extérieure	- 27 500,00 €
- Éclairage – Travaux sur le domaine privé de la Ville	- 2 500,00 €
• Opérations réalisées - Adaptation de crédits	- 10 361,36 €
- Acquisitions de défibrillateurs	- 4 642,45 €
- École de Fleurville – Remplacement des menuiseries	- 3 071,29 €
- Transition LED	- 2 647,62 €
• Opérations nouvelles :	+ 23 962,07 €
- Acquisitions de barrières levantes - Dolto et grand Quai	+ 14 170,07 €
- Fresque escalier du Parc	+ 4 034,00 €
- Rue de l'Eure - Réparation d'un mur	+ 5 757,00 €
- Acquisition terrain – Rue Paul Doumer	+ 1,00 €
• Dépenses initialement prévues en fonctionnement :	+ 710,00 €
- Acquisition mobilier - École Françoise Dolto	+ 710,00 €
• Changements d'imputations comptables :	+ 0,00 €
- Acquisition de matériels (changement de centre de coûts)	- 7 711,44 €
- Acquisitions de matériels – Défibrillateurs	+ 7 711,44 €
- Écoles primaires – Travaux et acquisitions de matériels	- 6 631,88 €
- Écoles primaires – Installations et agencements	+ 6 631,88 €
• Prélèvement sur dépenses imprévues	- 5 771,78 €
Total des dépenses d'investissement	- 38 298,99 €

En recettes d'investissement :

• Notification de subventions :	+ 35 762,00 €
- Département - Travaux École Françoise Dolto	+ 11 400,00 €
- État - FIPD - Mise en place de la vidéoprotection	+ 24 362,00 €
• Opérations d'ordre transfert entre sections (amortissements)	- 4 060,99 €
• Virement de la section de fonctionnement	- 70 000,00 €
Total des recettes d'investissement	- 38 298,99 €

Sur la base de ses éléments et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.-1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 à L 2343.2 (budget et comptes),

VU la loi 96.142 du 24 février 1996 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

DÉCIDE :

- de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2022 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2022 – Décision Modificative 3".

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Une question concernant les opérations nouvelles, on lit : « Rue de l'Eure – Réparation d'un mur » pour un montant de 5 757 €, est-ce que vous pouvez nous donner des précisions sur ce mur ? Quel est-il ? Qui a fait les travaux ? A quoi ça correspond ? Merci. "*

Madame le Maire : *"C'était un mur qui donnait sur une partie parking et qui était mitoyen avec, du coup, un espace Ville et qui menaçait de s'effondrer. C'est quelque chose qui dure depuis un petit temps. On avait commencé par empêcher les voitures de se garer et il fallait arriver à le réparer. Donc, c'est cette réparation qui a été faite."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Elle a été faite par les Services Techniques ?"*

Madame le Maire : *"Non, ça a été fait par une entreprise. On a fait appel à une entreprise, là."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est le même chantier, le même dossier qui avait demandé une aide exceptionnelle au CCAS d'un montant de 5 000 € ?"*

Madame le Maire : *"C'est ça."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, là, les travaux ont été réalisés ?"*

Madame le Maire : *"C'est en cours (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (...) c'est en cours de réalisation (...)"*

Madame le Maire : *" (...) ça va être terminé là."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"D'accord. Parce que lorsque je suis passée, je n'ai pas vu de rubalise, de chose expliquant que c'était dangereux de se garer là dernièrement. Donc, le mur a été consolidé ?"*

Madame le Maire : *"Cela vient soit d'être fini, soit c'était en cours. Mais, si vous dites que vous n'avez rien vu (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" (...) j'y suis passée, il y a deux jours, effectivement, je n'ai rien vu (...)"*

Madame le Maire : *" (...) c'est une entreprise qui intervient, qui est intervenue."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Vous nous avez dit que le mur était mitoyen avec le parking : est-ce à dire que la Ville a la propriété de la moitié de ce mur, ou pas ?"*

Madame le Maire : *"Oui, c'est ça, oui."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, vous avez pris en charge au moins la moitié des travaux ?"*

Madame le Maire : *"La Ville a pris en charge la moitié des travaux et par le biais du CCAS pour une partie."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, la Ville a pris en charge la moitié des travaux puisque le mur est mitoyen, donc (...)"*

Madame le Maire : *"(...) c'est ça (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"(...) et ensuite, la famille a demandé l'aide du CCAS d'un montant de 5 000 € (...)"*

Madame le Maire : *"(...) c'est l'aide du CCAS qui a complété car effectivement les personnes avaient peu de moyens et ils pouvaient en bénéficier."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je vous remercie pour ces précisions."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Une question me vient à la suite de ces échanges : est-ce que vous pouvez nous donner le montant global d'aide finalement qui a été donné à cette famille pour pouvoir prendre en charge la partie qui lui était due pour la réparation ? Combien ça a coûté en tout, entre le CCAS et la Ville d'Harfleur ?"*

Madame le Maire : *"Le coût des travaux ?"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Oui, le coût total."*

Madame le Maire : *"On va vous le transmettre en sachant que l'aide du CCAS Madame REBEILLEAU doit l'avoir."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Oui, c'était un montant de 5 000 € accordé, une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 €. Moi, ce qui m'avait été dit, lors du CA du CCAS où le cas avait été évoqué, c'est que la Ville prendrait en charge 7 000 € plus 5 000 € d'aide exceptionnelle pour un montant total de travaux d'environ 14 700 €. Alors, comme je vois que, là, le prix a été diminué, peut-être que les travaux n'ont pas coûté 14 700 €, puisque vous aviez évoqué un montant de 7 000 € pris en charge par la mairie, mais, là, je vois que ça a diminué et c'est que 5 757 €."*

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : *"En fait, c'est un ajustement de crédits que l'on fait par rapport à ce qui était inscrit précédemment. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est à dire, excusez-moi, je ne comprends pas."*

Madame le Maire : *"Ce n'est pas le coût des travaux ce que Monsieur CHARPENTIER veut dire."*

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : *"C'est ce qui reste pour payer la facture."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Excusez-moi, j'ai une autre question qui me vient : est-ce à dire que le CCAS prend en charge les demandes des particuliers qui ont un problème dans leurs murs dans la mesure où ce que j'ai compris de ce dossier, c'est que la personne, en l'occurrence, a fait des travaux chez elle, des travaux qui ont*

induit des fissures dans le mur de séparation entre son domicile et le parking de la mairie. Et que son assurance a, donc, refusé de prendre en charge parce que, si j'ai bien compris, ce monsieur n'a certainement pas utilisé une entreprise. Donc, on a un citoyen qui décide de faire des travaux lui-même, et qui détériore finalement, par le biais de ces travaux, la propriété de la commune. Et, non seulement sur la globalité des coûts des travaux, c'est la mairie qui prend en charge pratiquement le prix du mur complet. Je me questionne sur cette situation. Et, est-ce que c'est aussi, au-delà se questionner sur cette situation, est-ce que c'est le rôle du CCAS de payer ce genre de chose ? Pourquoi ce n'est pas passé par le Conseil Municipal, par une commission ? Pourquoi le CCAS ? Pour moi, le CCAS, c'est plutôt des aides concernant les familles mais pas des travaux. Ce sont les différentes questions qui me viennent à l'évocation de ce dossier."

Madame le Maire : *"Ce que vous indiquez, ce n'est pas tout à fait ça. C'est une réduction, la présentation que vous avez fait de la personne ; c'est très réduit dans la réalité des faits. Moi, ce que je vous propose, c'est peut-être de venir voir Monsieur CHARPENTIER pour qu'il vous explique la situation exacte. Ça, c'est une première chose. La deuxième chose concernant le CCAS, il y a des aides exceptionnelles qui peuvent porter sur différentes choses et que le CCAS, et donc, son assemblée, valide ou pas. Et, là, ça a été validé à l'unanimité. Donc, ça, c'est du ressort du CCAS. Je comprends vos interrogations mais cela fait partie des choses que l'on peut aborder. La question par rapport à cette situation, c'est que de toute façon, c'était un mur qui était dangereux, et pour les piétons, et pour les véhicules, et donc, il fallait que je fasse quelque chose au titre de ma compétence police."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je vous remercie pour ces éléments d'informations, mais c'est vrai qu'on a été voir le mur et il y a toujours la fissure, et il n'y a aucun périmètre de sécurité. Et, par rapport à Monsieur CHARPENTIER, Directeur Général des Services, c'est avec plaisir que je viendrais vous voir en espérant que, cette fois-ci, j'ai les réponses à mes questions, un peu plus vite que à l'habitude concernant différents dossiers où j'ai beau faire des relances, et je n'ai toujours pas de réponse."*

Monsieur Michel CHARPENTIER – Directeur Général des Services : *"Ce sera un plaisir partagé."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je pourrais féliciter Monsieur NDIAYE pour ces talents de magicien. Donc, réduction des dépenses imprévues, j'ai noté que c'est fort de réduire de l'imprévu. Bon, ça, c'est une première remarque. La deuxième remarque, c'est un peu une constante. Je rappelle sans cesse le déséquilibre qu'il peut y avoir entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement, et là, ce n'est pas près de s'arranger puisque forcément on rogne, encore une fois, dans le budget d'investissement pour venir abonder le budget de fonctionnement pour les raisons qui ont été évoquées : augmentation du prix de l'énergie. Oui, ça, c'est aussi la conséquence, je répète, à chaque fois, qu'on ne dégage pas, dans le budget, assez de marge d'auto-financement. On était sur la voie de la rédemption avec Madame ROMERO qui améliorerait grandement les choses. Depuis, je vois que ça se dégrade, c'est comme d'habitude. Alors, Monsieur JAMET sera sans doute désolé que ces diagnostics d'arbres fruitiers en prennent un coup au passage. Bon, c'est l'environnement qui déraille, vous voilà (...)"*

Madame le Maire : *" (...) je ne vois pas où vous voyez ça (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : *" (...) habillé pour l'hiver."*

Monsieur Loïc JAMET : "Je ne vois pas où il y a une réduction sur la qualité de la politique environnement. Après, les diagnostics, on peut les faire différemment, et ils seront faits. Il y a aussi des opportunités que l'on peut avoir de financement, de mutualisation avec d'autres collectivités car je vous rappelle que l'on n'est pas seul, et on a des zones qui sont en commun avec d'autres collectivités. On peut très bien partir sur des mutualisations plutôt que de le faire seul. Et, je pense que c'était quelque chose qui pouvait être prévu et même qui a été prévu avant. On avait mis dans une possibilité de le faire sur un tarif si on le faisait seul. Aujourd'hui, on travaille pour mutualiser ces diagnostics. Et, je vous remercie de vous soucier de mes vêtements d'hiver mais ne vous inquiétez pas, je n'en ai pas besoin."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Juste pour répondre, je dirais que la situation actuelle, on l'a déjà débattue : à situation exceptionnelle, décision exceptionnelle. Effectivement, entre ce qui peut être prévu dans un budget du département, et le contexte, fait qu'aujourd'hui, on s'adapte. Et, dans cette adaptation, je reviens sur ce que disait Loïc JAMET, tout à l'heure, sur le travail qui est mené par les services au quotidien sur les méthodes et les moyens utilisés de façon à pouvoir trouver des économies car on est dans une situation très complexe. Et, je tiens, également, à souligner, et vous pouvez vous renseigner au niveau des autres villes qui nous entourent, au niveau d'Harfleur, les mesures qui sont prises pour faire face à cette situation exceptionnelle me paraissent très pertinentes. Après, c'est le sujet habituel entre le fonctionnement et l'investissement, je vous ferais la même réponse : tout est une question de politique à mener. En parlant de fonctionnement au quotidien, ce sont les services publics apportés à la population et il y a d'autres communes qui prennent des actions autres pour se dégager des marges. Pour citer, nous, au niveau de la Ville, au niveau de la restauration, on a présenté une délibération sur ces coûts-là, certes, oui, la commune a pris la décision de pouvoir gérer sa restauration en propre mais derrière on garantit une qualité à nos enfants. On garantit également un service public optimum au niveau de la restauration. Et, ça, ce sont des choix politiques que nous avons pris et sur lesquels nous sommes très satisfaits du résultat."

Madame le Maire : "Peut-être pour préciser, Monsieur RENAULT, que comme souvent vos remarques sont très polémiques, et celle-là en fait partie. C'est votre marque de fabrique, je dirais. Et, ça nous manquerait si vous ne le faisiez pas. Juste pour rebondir, là, on est sur une décision modificative qui est liée à la conjoncture mais pas que. L'intervention que vous avez faite concernant l'environnement, je ne peux pas la laisser passer en tant que telle car c'est absolument faux. Nous n'avons aucunement rogné sur notre projet. Effectivement, la seule chose, c'est que l'on utilise, comme l'a dit, Monsieur JAMET, les opportunités. Par exemple, le fait que le tramway, et que les études avancent, il y a eu une étude sur la biodiversité. On s'en sert car ce n'est pas la peine de la refaire une deuxième fois. On s'en sert pour compléter notre atlas de la biodiversité. Dernièrement, on a eu une formation sur les insectes pollinisateurs ; enfin, tout ça, ça continue. Et, ce n'est pas une réduction comme vous l'avez présentée. Mais bien gérer, c'est aussi, se saisir des opportunités qui passent."

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 4 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBILLEAU, Jean-Marc NEVEU)

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 22 10 32

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 2/2022

. Adoption

Par délibération du 26 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1^{er} avril 2022.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- **autorise le remboursement suivant :**

Nids de guêpes :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
Mme MASSU Karine	9 rue Albert Camus 76700 HARFLEUR	21/06/2022	65,00 €	50,00 €
Mme REBULET Fabienne	27 rue Pierre Curie 76700 HARFLEUR	07/07/2022	86,36 €	50,00 €
Mme GOUTEUX Émilie	1 impasse Ludwig Beethoven 76700 HARFLEUR	07/07/2022	65,00 €	50,00 €
Mme ROUMY Nathalie	10 impasse Lavoisier 76700 HARFLEUR	07/07/2022	65,00 €	50,00 €
M. DELAMARE Jean-Claude	5 rue Albert Einstein 76700 HARFLEUR	08/07/2022	80,00 €	50,00 €
M. LAVASSIERE Jérémy	7 rue Pierre Curie 76700 HARFLEUR	20/07/2022	102,00 €	50,00 €
Mme DESSOLLES Mathilde	7 rue du Docteur Edmond Fleury 76700 HARFLEUR	31/07/2022	75,00 €	50,00 €
M. PERREL Gael	41 rue Salvador Allendé 76700 HARFLEUR	12/08/2022	75,00 €	50,00 €
M. KERBRAT Bernard	13 avenue Youri Gagarine 76700 HARFLEUR	18/08/2022	65,00 €	50,00 €
			Total	450,00 €

• Nids de frelons asiatiques :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participations Département/ Le Havre Seine Métropole	Participation Ville
M. Mme CHEVALIER Magalie	36 rue de la Cour Normande 76700 HARFLEUR	14/06/2022	85,00 €	51,00 €	17,00 €
M. CHARDEY David	26 avenue Charles de Gaulle 76700 HARFLEUR	21/06/2022	65,00 €	39,00 €	13,00 €
M. MILLIARD Julien	36 Avenue Youri Gagarine 76700 HARFLEUR	21/06/2022	65,00 €	39,00 €	13,00 €
M. ÉVRARD Christian	19 rue Auguste Renoir 76700 HARFLEUR	06/07/2022	65,00 €	39,00 €	13,00 €
M. BOTTOIS Ludovic	11 Rue Maryse Leblanc 76700 HARFLEUR	08/07/2022	120,00 €	50,00 €	35,00 €
M. KEREVER Alain	5 rue de la Vallée 76700 HARFLEUR	08/07/2022	115,00 €	60,00 €	27,50 €
M. FOUACHE Jean	30 Impasse Pablo Picasso 76700 HARFLEUR	26/07/2022	65,00 €	39,00 €	13,00 €
Mme Aline LEROUX	17 rue de Fleurville 76700 HARFEUR	29/08/2022	100,00 €	60,00 €	20,00 €
				Total	151,50 €

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Monsieur JAMET, est-ce que vous pensez que l'augmentation des nids est liée à l'été particulièrement chaud que l'on a eu ? Est-ce que vous pensez qu'il y a une incidence du climat sur la prolifération des guêpes et des frelons ou pas, dans un sens ou dans l'autre ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"Je réfléchis ; je vous avoue que je n'ai pas tous les éléments. C'est une probabilité. Il y a aussi une probabilité avec la sécheresse. Les feuilles sont beaucoup tombées cet été, et cela permettait de voir plus facilement certains nids dans les arbres. Je pense que c'est aussi une chose à prendre en compte, des nids qui seraient passés inaperçus avec des feuilles classiques."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Oui, ils seraient passés inaperçus avec des feuilles normales. En effet, là, on en détecte plus."*

Monsieur Loïc JAMET : *"C'est un amalgame des deux ; la température peut aussi jouée également. Je ne peux pas plus vous répondre."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 10 33

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Division Parcelle AM 474 – 2 avenue Youri Gagarine

Vente entre la Ville d'Harfleur et Monsieur et Madame JARY Lionel

. Signature - Autorisation

Monsieur et Madame JARY Lionel, demeurant 3 rue du Grand Harquebosc à Harfleur, ont fait part de leur souhait d'acquérir un terrain issu de la division à venir de la parcelle cadastrée section AM 474, sise 2 avenue Youri Gagarine, située juste à côté de leur propriété. Cette parcelle, propriété de la Ville, supporte un bâtiment municipal.

La partie du terrain à céder concerne une bande d'une largeur d'environ 2 mètres sur la longueur de la propriété de Monsieur et Madame JARY (environ 20 mètres), soit une superficie d'environ 40 m². Cette acquisition leur permettrait d'entretenir plus aisément leur maison et de disposer d'un espace plus facilement exploitable entre celle-ci et la limite de propriété actuelle (aujourd'hui d'une cinquantaine de centimètres).

Considérant que cette cession sera sans effet sur l'exploitation du terrain et du bâtiment municipal, je vous propose de vendre à Monsieur et Madame JARY un terrain issu de la division à venir de la parcelle cadastrée section AM 474 d'une contenance de 40 m² au prix convenu et négocié de deux mille trois cent vingt euros (2 320,00 €).

Il convient de préciser que les frais liés à la division foncière, les frais notariés ainsi que ceux liés à une éventuelle modification du profil du terrain ou à l'édification de clôtures seront mis à la charge des acquéreurs.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise,

VU l'avis des Domaines du 20 septembre 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

- **la vente d'un terrain issu de la division à venir de la parcelle cadastrée section AM 474 sise 2 avenue Youri Gagarine à Harfleur, d'une superficie approximative de 40 m², au profit de Monsieur et Madame JARY Lionel demeurant 3 rue du Grand Harquebosc à Harfleur au prix de deux mille trois cent vingt euros (2 320,00 €), soit 58 €/m².
Les frais liés à la division foncière et les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.**

Madame le Maire – Informations complémentaires : *"Concernant cette bande de terrain, nous avons regardé si, pour nous, ça avait un impact sur notre propre terrain et si cela pouvait se faire sans dégrader le terrain que nous avons, ce qui était le cas."*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville a reçu l'avis des domaines le 20 septembre 2022, considérant que la demande était en cours au moment de l'envoi de la convocation.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Et, cet avis des domaines est conforme à ce que vous avez envisagé ?"*

Madame le Maire : *"Oui, bien sûr."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'avais une autre question : donc, là, on parle de 40 m², c'est un terrain qui fait combien, quelle surface ?"*

Madame le Maire : *"C'est là où on avait la PMI : c'est un pavillon avec le terrain."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est pour se rendre compte un petit peu du pourcentage."*

Madame le Maire : *"C'est une bande."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Cela ne fait pas perdre de valeur au terrain de la Mairie, de toute façon ? C'est un terrain qui aurait été potentiellement constructible ?"*

Madame le Maire : *"Il l'est déjà. Il est construit. Il y a déjà un bâtiment qui est dessus, c'est un pavillon. Globalement, par rapport au terrain d'à côté notre terrain est deux fois plus important que celui des propriétaires à côté."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Cela veut dire que si un jour, vous envisagez, enfin si la municipalité envisageait de revendre ce terrain, le fait d'avoir revendu 40 m² n'aurait pas d'impact significatif ?"*

Madame le Maire : *"Non, on continue à passer tout autour du pavillon ; là, c'est vraiment en bande de clôture. Cela n'a pas d'impact."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je vous remercie pour ces précisions."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je ne comprends pas bien pourquoi, une fois, on fait estimer par les domaines, une fois, par une agence immobilière quand on revend un bien communal ?"*

Madame le Maire : *"Il y a toujours l'accord des domaines. C'est toujours le prix des domaines. L'agence, c'est l'accompagnement pour la vente."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"J'ai toujours le mauvais souvenir, le souvenir, on va dire, de la vente de la propriété de l'hôtel du Prieuré. Les domaines, ils estiment comme ils peuvent. C'est comme j'avais dit une fois, on achète cher et on ne revend pas cher. "*

Madame le Maire : *"La différence, et je vous l'ai déjà dit aussi, c'est qu'une municipalité n'est pas une agence immobilière."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Mais confiez nos intérêts (...)"*

Madame le Maire : *"(...) excusez-moi, Monsieur RENAULT, mais par rapport à votre intervention (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) *je fais valoir mon droit d'opposant.*"

Madame le Maire : "*Et, vous avez raison. Mais, c'est juste pour vous dire que c'est à chaque fois, avec l'avis des domaines, et c'est à chaque fois, le coût des domaines.*"

Monsieur Rémi RENAULT : "*Bon, mais, je reviens toujours, c'est un bon ou mauvais exemple, ou triste exemple, de cet hôtel du Prieuré où tout de même, et tant mieux pour le propriétaire, il a fait une plus-value de 200 000 € en cinq ans.*"

Madame le Maire : "*Ça, après, les prix du marché évoluent, et vous le savez aussi bien que moi.*"

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 10 34

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications - Adoption

Le tableau des effectifs annexé à la présente délibération tient compte des modifications nécessaires aux différents mouvements de personnel prévus dans le courant du second semestre de l'année, à savoir **les nominations liées aux avancements de grade 2022.**

Par conséquent, à compter du 1^{er} novembre 2022, il convient donc de prévoir les mouvements suivants :

Concernant les emplois de catégorie B :

1. Filière administrative

- La suppression de deux (2) postes au grade de Rédacteur à temps complet.

Concernant les emplois de catégorie C :

1. Filière administrative

- La création de trois (3) postes au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- La suppression de trois (3) postes au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

2. Filière technique

- La création de deux (2) postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32 heures).
- La suppression de deux (2) postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures).

3. Filière médico-sociale

- La création d'un (1) poste au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (18 heures).
- La suppression d'un (1) poste au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures).

4. Filière culturelle

- La création d'un (1) poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La suppression d'un (1) poste au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Aussi, il convient de prévoir les mouvements suivants au tableau des effectifs :

CRÉATIONS DE POSTE	+ 7
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 9
SOLDE CRÉATIONS/SUPPRESSIONS	- 2

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2022,

VU l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2022,

- autorise la modification suivante au tableau des effectifs :

Cadre d'emplois Grade	Modifications	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs suite à modification	Nombre de postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Catégorie B Rédacteur	-2	6	6
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Catégorie C Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	+3	9	9
Catégorie C Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	-3	4	4
FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie C Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (32 heures)	+2	3	3
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (32 heures)	-2	2	2

Cadre d'emplois Grade	Modifications	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs suite à modification	Nombre de postes pourvus
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
Catégorie C ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (18 heures)	+1	2	2
Catégorie C ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures)	-1	0	0
FILIÈRE CULTURELLE			
Catégorie C Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet	+1	4	4
Catégorie C Adjoint du patrimoine à temps complet	-1	0	0

- adopte le tableau des emplois figurant en annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur Dominique BELLENGER – Informations complémentaires : "Suite à une commission pour l'avancement de grade 2022, il y avait 45 dossiers d'agents qui ont été étudiés. Donc, il y en a 11 qui seront nommés suite à cette délibération à compter du 1^{er} novembre 2022. Il y avait 9 agents de catégorie C, 2 agents de catégorie B, et donc pour un coût annuel sur l'année 2023 qui s'élèverait à 7 416 €."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Je reprends mes petits, je fais mon petit récapitulatif car j'ai fait ça hier soir. Donc, ce qu'on remarque c'est qu'en décembre 2021, le nombre de poste qui était inscrit au tableau des effectifs était de 134, en février 2022 : augmentation à 152, en mars, on est passé à 155, en juillet à 156, et là, pour cette fois-ci, on est redescendu à 154. Ça monte, ça descend. On n'a absolument aucune vision de vos orientations politiques. On va où ? Pourquoi ça monte ? Pourquoi ça descend ? Pourquoi ces échelons, ces nouveaux postes, donc ces formations qui sont faites ? Je ne cible évidemment aucun agent, aucun service que les choses soient bien claires. Mais, c'est juste comprendre quelle est votre vision politique ? Quel est votre objectif politique quand vous décidez de monter en échelon une personne, c'est-à-dire que vous avez accepté sa formation. Elle a le droit de faire sa formation toute seule mais si elle fait sa formation, toute seule et qu'il n'y a pas de poste dans la municipalité, elle va devoir chercher un poste dans une autre collectivité. Là, en l'occurrence, vous leur avez demandé de faire cette formation, très bien mais pour faire quoi ? C'est quel objectif politique en fait, c'est pour l'environnement, pour l'éducation ? Vous allez où ? Quel sens on peut donner à ces

chiffres qui n'arrêtent pas de monter ? Là, on découvre que ça redescend. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?"

Monsieur Dominique BELLENGER : "Les avancements de grade, ce n'est pas dû simplement à la formation. C'est dû aussi aux entretiens annuels qui ont été faits. Tout ça mis bout à bout et suite à une commission entre Monsieur CHARPENTIER, Directeur des services, les Ressources Humaines et moi-même, nous prenons une décision pour un avancement de grade. Ce dont vous parlez, ce sont les concours. Ce sont deux choses différentes. Le concours permet des montées d'échelons et de grades, mais ça, c'est du plus."

Monsieur Loïc JAMET : "Là, nous parlons du tableau des effectifs. Il faut savoir que cette appellation est trompeuse car le tableau des effectifs, c'est uniquement le tableau des fonctionnaires titulaires et des postes créés sur la commune qu'ils soient ou pas occupés. C'est ça le tableau des effectifs. Et, c'est pour ça que vous pouvez voir des chiffres en augmentation, c'est passé en Conseil Municipal, il y a quelques temps. Nous avons fait le choix de titulariser quinze personnes cette année. Et, par conséquent, c'est pour ça que l'on a eu l'augmentation. Et, cette titularisation, c'est un choix, ce sont des gens qui sont dans la commune, qui travaillent pour la commune depuis des années sous forme de contrats et on a décidé qu'ils avaient la possibilité de devenir des fonctionnaires titulaires. Ce tableau-là est à ce niveau-là. Sachant que la commission d'avancement de grade, elle est prise en compte, même au plan national, et vous avez peut-être remarqué qu'il y a eu une augmentation du point d'indice récemment de 3,5 % alors que l'ensemble des autres salaires ont augmenté de 4 % parce que le gouvernement a considéré que les 0,5 % qui manquaient aux fonctionnaires par rapport au privé étaient dû à l'augmentation et à l'évolution de carrière naturelle. Donc, tout ce qui est en augmentation et avancement de grade etc fait aussi partie de l'évolution de carrière et des augmentations de salaire. Ce sont des choix qui sont faits de façon politique que l'on applique ou que l'on n'applique pas, et c'est normal. Après, tout au long de sa vie, on apprend avec les formations. On acquiert de l'expérience, et donc cette commission d'avancement de grades c'est ni plus ni moins une validation de l'expérience des agents et qui permet de donner à notre collectivité un service supplémentaire, et ce choix est fait de façon à avoir un meilleur service public de meilleure qualité. C'est un choix qui est fait par nous-même, de façon politique mais également c'est aussi un choix classique qui est fait dans l'ensemble des collectivités territoriales françaises. C'est juste pour ça que je voulais mettre au point à ce niveau."

Monsieur Rémi RENAULT : "Une fois de plus, je vais être polémique. Mais, je ne comprends pas que Monsieur JAMET ait plus de compétences pour répondre que Monsieur BELLENGER. C'est Monsieur BELLENGER qui a la charge (...)"

Madame le Maire : "(...) vous voulez une réponse, ou vous ne voulez pas la réponse(...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) c'était à Monsieur BELLENGER de répondre."

Monsieur Dominique BELLENGER : "J'ai répondu en premier."

Monsieur Rémi RENAULT : "Ce que je voudrais ajouter, en fait, à l'intervention de Madame VIEUBLÉ, et je l'avais fait de façon un peu lapidaire en disant qu'à Harfleur, il y aurait plus de chefs que d'indiens dans quelques temps. En fait, ce qu'on voit mal, en termes de politique d'emploi, c'est l'adéquation qu'il y aurait, qu'il doit y avoir entre la qualification et l'emploi occupé."

Madame le Maire : "Je ne vais pas faire de polémique. Franchement (...)"

Monsieur Rémi RENAULT : "(...) je ne fais pas de polémique (...)"

Madame le Maire : "(...) ce n'est pas mon but ici. Je pense que ce tableau des effectifs, et là je rejoins, le terme n'est pas vraiment approprié car ce n'est pas l'ensemble des agents. Nous n'avons pas une visibilité de l'ensemble des agents qu'il y a sur la Ville. Ici, c'est que la partie titulaire que vous avez. Nous avons à côté des vacataires, nous avons des contractuels, et donc, vous n'avez pas une vision globale avec ce tableau-là. Moi, ce que je vous propose, peut-être, de façon à avoir cette vision globale que vous demandez, c'est que lors de la prochaine commission sur le personnel que l'on vous fasse un global et l'évolution. En fin de compte, là ce qui se passe, c'est que c'était des personnes qui étaient contractuelles, soit elles sont devenues titulaires, comme on l'a validé ici, et pour beaucoup cela concernait des personnes qui étaient sur l'hygiène des locaux, etc, donc c'est pour ça qu'il y a eu ces augmentations. Mais, cela veut dire qu'en contrepartie, en contractuels, il y a eu une baisse. C'est le global qu'il faut regarder, et pas uniquement cette partie-là. C'est pour ça que des fois, ça monte et ça baisse car il suffit qu'il y ait un titulaire qui part et on peut le remplacer par un contractuel parce que l'on n'a pas trouvé un titulaire qui pouvait prendre ce poste. Ça, c'est vraiment l'image des titulaires que nous avons au niveau de la Ville, mais du coup, ça peut baisser, ça peut monter. Donc, ce que je vous propose c'est qu'on puisse rajouter à l'ordre du jour de la commission de fin novembre la vision globale, avec le nombre. Est-ce que cela vous convient ?"

Monsieur Dominique BELLENGER : "Ce sera à l'instant T."

Madame Aurélie RENAULT : "Oui, c'est toujours à l'instant T."

Monsieur Rémi RENAULT : "Là-dessus oui mais ce que je ne comprends pas c'est pourquoi le nombre d'emplois requis augmente ? Nos besoins augmentent ?"

Madame le Maire : "Non."

Monsieur Rémi RENAULT : "Monsieur JAMET fait souvent référence au service public. On peut avoir 500 agents municipaux, si ça continue comme ça."

Madame le Maire : "Mais non, c'est ce que je vous ai dit. Ici, vous n'avez que les titulaires. Effectivement, d'une fois à l'autre, cela peut varier. Un titulaire peut aller dans une autre commune, et nous, on peut le remplacer par un contractuel donc vous allez avoir une baisse d'un poste de titulaire par contre sur le côté contractuel, vous allez avoir une augmentation. Il faut prendre en compte aussi le nombre d'agents, c'est une chose, mais il y a aussi le temps de travail. Si nous avons beaucoup de personnes qui nous demande de passer à 50 %, c'est clair qu'on va embaucher d'autres personnes. L'effectif va monter sans que le temps de travail, lui bouge. Il y a vraiment tout ça à mesurer. Je vous propose qu'on fasse un point dessus en commission."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Vous évoquez la possibilité de fournir les chiffres des contractuels et des vacataires en commission. Est-ce que c'est possible lors du prochain Conseil Municipal où sera évoqué ce tableau des effectifs de l'avoir également, pour qu'on ait tous une vision globale des effectifs dont vous parlez. Moi, je trouve que c'est compliqué d'avoir une vision d'ensemble en ayant ce tableau des effectifs que Monsieur JAMET reconnaît comme tronqué un petit peu."

Madame le Maire : "On le fait une fois par an où il y a une présentation générale. Ici, c'est un document obligatoire au niveau juridique et on le présente de façon beaucoup plus régulière. Mais, vous l'avez une fois par an. Les effectifs à un

moment T, ça ne veut pas dire grand-chose puisqu'il suffit qu'on soit en période de recrutement, vous allez avoir une baisse. C'est une fois par an pour que vous puissiez mesurer l'évolution d'une année sur l'autre. J'ai compris que c'est ce que voulait voir Madame VIEUBLÉ, si on est plutôt en augmentation de personnel ou en diminution."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Tout à fait, merci pour ces éléments d'informations. Je connaissais déjà mais c'est toujours bon de les rappeler pour les nouveaux. En fait, oui, il y a l'évolution, et merci pour la proposition de nous communiquer le nombre de vacataires. On sait bien que chaque été, on embauche un bon nombre de vacataires pour les activités d'été aux centres de loisirs. En fait, lorsque je parlais de vision parce que à vous écouter et en regardant les chiffres qui augmentent sur ce tableau qui ne concerne que tous les titulaires, est-ce à dire que tous les vacataires, vous allez les titulariser ? Et, si on titularise un vacataire, c'est dans quel objectif ? Pourquoi ce vacataire-là on va le titulariser et pas celui-là ? C'est ça que je ne comprends pas et d'ailleurs je n'ai jamais compris ; cela reste dans un flou global. Et, nous ce qu'on remarque c'est qu'on a un tableau des effectifs de titulaires, et je ne parle pas des vacataires qui n'arrête pas de monter et on ne voit pas de services nouveaux proposés aux citoyens. Il y a une inadéquation entre ces chiffres qui augmentent (...)"*

Madame le Maire : *" (...) excusez-moi, Madame VIEUBLÉ, on l'a passé en Conseil Municipal ; d'ailleurs, je crois que vous avez voté contre. On a effectivement expliqué que pour toute une partie des agents d'hygiène et propreté des locaux qui était là depuis très longtemps, on allait les titulariser. Si, je crois que vous avez voté contre (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) non, non (...)"*

Madame le Maire : *"(...) en tout cas, on l'a présenté, et donc, à partir de là, c'est pour ça qu'il a ces augmentations. On ne peut pas d'un côté, et si vous l'avez voté tant mieux, voter une délibération où effectivement on dit qu'il va y avoir des personnes qui vont être titulariser et après s'étonner qu'il y ait une augmentation. Cela correspond à la délibération, et l'augmentation correspond à la délibération que nous avons votée."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"J'insiste, Madame MOREL, c'est pour la compréhension intellectuelle ; il n'y a absolument pas de polémique me concernant. C'est quelle est votre vision politique, vers quoi vous allez ? Vous me parlez des vacataires, des services du ménage donc c'est quoi le pourcentage ? Sur combien d'années ? Combien vous allez titulariser aux Services Techniques ? Vous avez créé un poste de DGS supplémentaire. Enfin, ça va dans tous les sens. Il n'y a que des créations de postes sans savoir quel est l'intérêt pour les Harfleurais. Si ce n'est de voir le budget de fonctionnement augmenter. Et, on voit bien dans la difficulté dans laquelle on va se retrouver, dans laquelle on était déjà avec tout ce qui tombe sur la tête de notre collectivité et de la France. Comment on va arriver à gérer si ce n'est comme pour la délibération qu'on a voté tout à l'heure à savoir baisser encore l'investissement dans le budget pour pouvoir gérer et faire face au fonctionnement que je le rappelle nous sommes dans l'obligation d'y répondre. Sinon qu'est-ce qui se passe, et bien, on est mis sous tutelle. Mais, je rappelle les règles, Madame MOREL, c'est important, et voir pourquoi nous sommes vigilants vis-à-vis de ce budget de fonctionnement. Ce n'est pas pour enquiquiner. On a déjà vu qu'on a été sur la sellette avec la Préfecture pendant plusieurs années. Nous n'avons pas la mémoire courte. Et, comme disait Monsieur RENAULT, tout à l'heure, il y a eu un travail de fait. Il y a eu un travail et le nombre des postes, de fonctionnaires avait*

énormément diminué puisque la Cour des Comptes avait dit que nous avons un nombre supérieur à ce que nous aurions dû avoir pour une collectivité de notre taille et nos services rendus, et du budget surtout. En fait, on a un budget et on fait avec le budget qu'on a."

Madame le Maire : "Non, la Cour des Comptes n'a pas dit ça déjà."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Je tiens le rapport à la disposition de tout le monde."

Madame le Maire : "On l'a aussi ; je vous remercie. Mais, on sait aussi comprendre ce qui est écrit. Et, c'est l'interprétation que vous faites sur laquelle on n'est pas d'accord. Effectivement, une commune qui sous-traite la restauration, forcément qu'ils ont beaucoup moins de personnel. Nous, ce n'est pas notre choix politique. Et là, je suis bien d'accord, vous n'êtes pas dans ce choix politique. Je l'ai bien compris depuis longtemps. Je voulais juste vous dire par rapport à ce que vous avancez que j'ai rencontré cette semaine les services de la Sous-Préfecture et le Sous-Préfet nous ont bien félicité du travail qui était mené ici au niveau financier. Je vous le dis car cela peut vous être utile pour réfléchir peut-être sous d'autres formes."

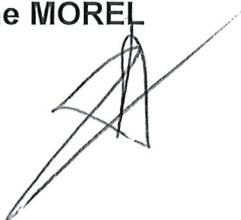
Monsieur Loïc JAMET : "Une remarque sur la gestion. Vous avez bien vu que sur la loi de transformation de la fonction publique qui est passée au 1^{er} janvier 2022, il y a eu quelque chose de nouveau, ce sont les primes de précarité pour les contractuels. Et, donc de passer les gens titulaires, cela nous permet de ne pas avoir à payer ces primes de précarité pour des gens que l'on sait qui vont rester longtemps dans la fonction publique. Et donc, c'est aussi une façon d'économiser et une bonne gestion de pouvoir titulariser des gens. Un fonctionnaire coûte moins cher qu'un contractuel tout simplement. A un moment, c'est une manière de voir ; c'est un choix politique. C'est un choix de gestion également. On lutte contre la précarité. On ne veut pas mettre plus de précarité qu'il n'existe. Et, lutter contre la précarité nous permet de dépenser moins d'argent."

Monsieur Dominique BELLENGER : "Pour rappel, le tableau des effectifs, c'est à l'instant T. Effectivement, il tient compte de notre politique au niveau du personnel. C'est ce que l'on a fait en délibérant et en mettant quinze personnes stagiaires. Cette évolution était aussi évolutive car il y a des gens qui partent en retraite. Il y a des gens qui sont partis en détachement. Tout cela tient compte des fluctuations. La prochaine fois, vous aurez sûrement un autre tableau des effectifs avec un autre chiffre en bas. Voilà, c'est ce que j'avais à dire."

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 4 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Jean-Marc NEVEU)

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 12H05.

Madame le Maire
Christine MOREL



Le Secrétaire de Séance
Samuel LEROY

